



VILLE DU BLANC-MESNIL

Rapport d'orientation budgétaire pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)

16 février 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif	4
2. Ressources et charges de la section de fonctionnement : évolution, structure	16
3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement	21
4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement	22
5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité	29
6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel	33
7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »	38

Introduction

Le Débat d'Orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

La préparation budgétaire 2023 vise à atteindre les objectifs du mandat dans un contexte contraint et toujours incertain.

Traduction budgétaire des engagements de la majorité, le projet de budget 2023 doit permettre de disposer des marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature, en prolongement des actions conduites et des choix opérés depuis mars 2020.

L'année 2023 se présente comme une année de résilience avec un contexte inflationniste très élevé (notamment dans le domaine de l'énergie, dont l'évolution fait l'objet de prévisions incertaines, dépendantes de la situation géopolitique internationale), des marchés financiers nerveux avec la remontée des taux directeurs, des dépenses contraintes dynamiques suite aux mesures sur l'augmentation du point d'indice ou bien des mesures supranationales non encore stabilisées. La collectivité réaffirme dans ce contexte sa volonté de maintenir les actions engagées sur le territoire et la programmation d'un niveau soutenu d'investissement : plus de 60 millions sur la période 2022-2023.

Ce rapport a notamment pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En fonctionnement, il s'agit de permettre à la collectivité de dégager les ressources suffisantes pour, d'une part mener ses missions de service public, et d'autre part financer ses projets d'investissement sans grever l'avenir. Ce document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes.

Le budget sera construit avec une reconduction des taux d'imposition dans le respect de l'engagement pris depuis 2014 de ne pas les augmenter.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une nécessité pour mettre en œuvre les orientations municipales dans les domaines prioritaires de la santé et l'offre de soin avec la livraison d'un nouveau centre municipal de santé pluridisciplinaire, du cadre de vie avec le programme de renouvellement de la voirie, de la sécurité publique avec l'aménagement du nouveau poste de Police municipale, de l'environnement avec la livraison de nouveaux parcs et la poursuite du programme de végétalisation des cours d'écoles et du sport par l'ouverture du practice de Golf.

Le présent document doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 et la loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023).

1 LE CONTEXTE ACTUEL SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

2 LE CONTEXTE ACTUEL SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

1.1 Evolution démographique

Pour 2023, la Ville du Blanc-Mesnil compte 58 116 habitants d'après l'INSEE. Les chiffres de la population légale du Blanc-Mesnil en 2020 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (règle de diffusion en N-3).

	2019	2020	2021	2022	écart	évolution 2022/2021
Population municipale	55 987	56 783	57 150	57 989	839	1,5%
Population comptée à part	359	246	348	127	-221	-63,5%
Population totale	56 346	57 029	57 498	58 116	618	1,1%

	2018	2019	2020	2021	2022
Le Blanc-Mesnil	55 671	56 346	57 029	57 498	58 116
Aulnay-sous-Bois	84 174	85 214	85 740	86 969	86 873
Le Bourget	16 318	16 558	16 594	15 905	15 695
Drancy	70 206	70 883	71 318	72 376	71 535
Dugny	10 539	10 694	10 732	11 073	11 232
Sevran	50 753	50 888	51 016	51 734	51 957
Tremblay-en-France	35 581	35 866	36 180	36 461	36 653
Villepinte	36 691	36 809	36 830	37 713	38 283
EPT «Paris-Terres d'Envol »	359 933	363 258	365 439	369 729	370 344
Département du 93	1 623 111	1 630 133	1 632 677	1 644 903	1 655 422

1.2 Le contexte économique et budgétaire

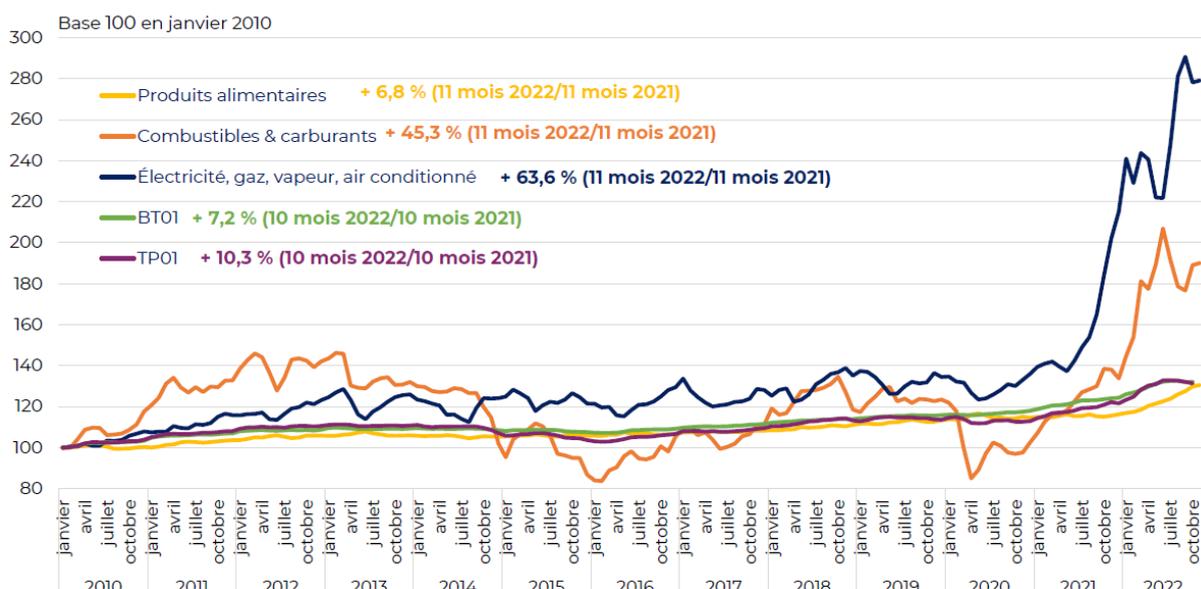
Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, une tension des approvisionnements et une forte incertitude sur les marchés dans leur ensemble et impactant de fait la confiance des ménages.

C'est dans ce contexte qu'en septembre 2022, la présentation par le Gouvernement du projet de loi de finances (PLF) 2023 intégrait une normalisation des finances publiques au regard de la gestion d'urgence de la crise sanitaire et un abondement budgétaire pour amortir le choc de l'inflation matérialisée par la flambée des prix de l'énergie début 2022.

En 2023, la croissance s'établirait à +1.0% en volume, selon l'hypothèse à laquelle est adossée la loi de finances 2023, les économistes tablent dans leur majorité entre +0,5% et +0,6% après une croissance soutenue en 2022 (+2.7%) après un fort rebond en 2021(+6%) faisant suite à la récession 2020 (-8%). L'activité serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevé de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, lequel resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) s'établirait en 2022 à +5,4 % en moyenne annuelle, (pour rappel prévision anticipée de +1,5% dans la loi de finances 2022). Elle serait proche des 5,3% en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022, un niveau inédit depuis 1985. L'inflation diminuerait en 2023, à +4,3 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement au cours de l'année.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Voici les principaux agrégats retenus par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023 :

Principales hypothèses associées au PLF	2022	2023
Croissance du PIB en volume	2,7%	1,0%
Croissance du PIB en valeur	5,6%	4,6%
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	5,30%	4,20%
Emploi total	+ 320 000	+ 115 000
Prix du baril de pétrole	103,00	90,00
Déficit prévisionnel en % du PIB	5,0%	5,0%
Dettes publiques en % du PIB	111,6%	111,2%

La crise sanitaire de 2020 et 2021 faisant partie du passé, place à la hausse des prix pour les collectivités locales. La situation financière du bloc communal pourrait à nouveau évoluer défavorablement en 2023 avec comme l'indique la Cour des comptes :

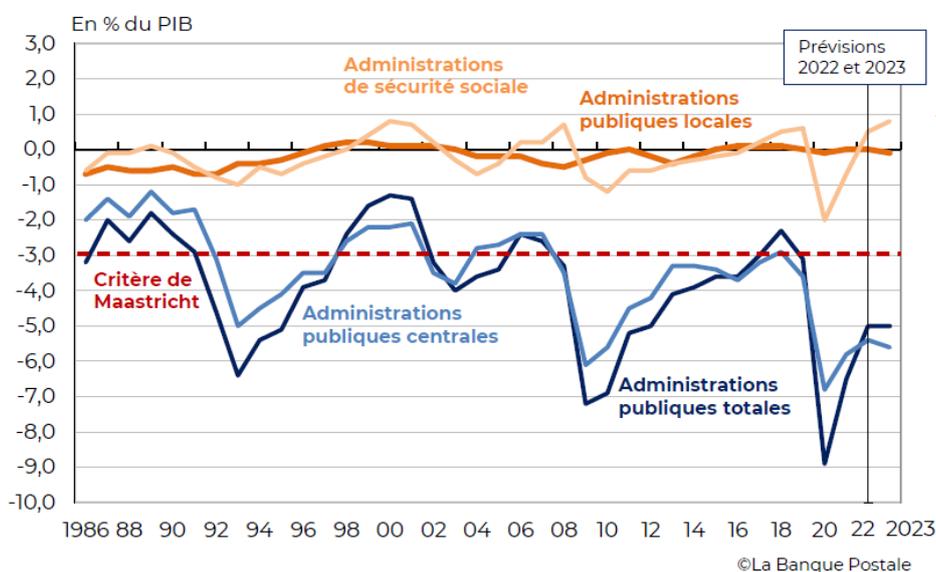
- **Une épargne brute** touchée par la crise en 2020 (-5,5% pour le bloc communal) avec une reprise confirmée en 2021 et de nouveau amputée par la flambée des prix en 2023
- **Des recettes des services et du domaine** en baisse compensées par des recettes de fiscalité en hausse, tirées par le dynamisme des bases (*revalorisation législative fixée à +7,1% LF2023*).
- **Des dépenses d'équipements et d'investissement** soutenues par les crédits du plan de relance, des fonds verts engagés dans le cadre de la décarbonisation de l'économie et les plans de rénovation des bâtiments publics.

1.3 Une importante dégradation des soldes publics comme conséquence d'un effet de ciseaux accru sur l'ensemble des budgets publics depuis 2020.

En 1997, la France s'est engagée vis-à-vis de l'Europe à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB.

Depuis 2009, la France faisait l'objet d'une procédure pour déficit excessif, engagée par la Commission européenne. En 2018, le pays est sorti de cette procédure, alors que le déficit public s'est établi à 2,7% du PIB en 2017.

Le déficit des administrations publiques



Au sens européen, le « déficit public » englobe les soldes de l'ensemble des administrations publiques : État et administrations centrales (APUC et ODAC), Sécurité sociale (ASSO et ODASS), collectivités territoriales et établissements publics locaux (APUL et ODAL).

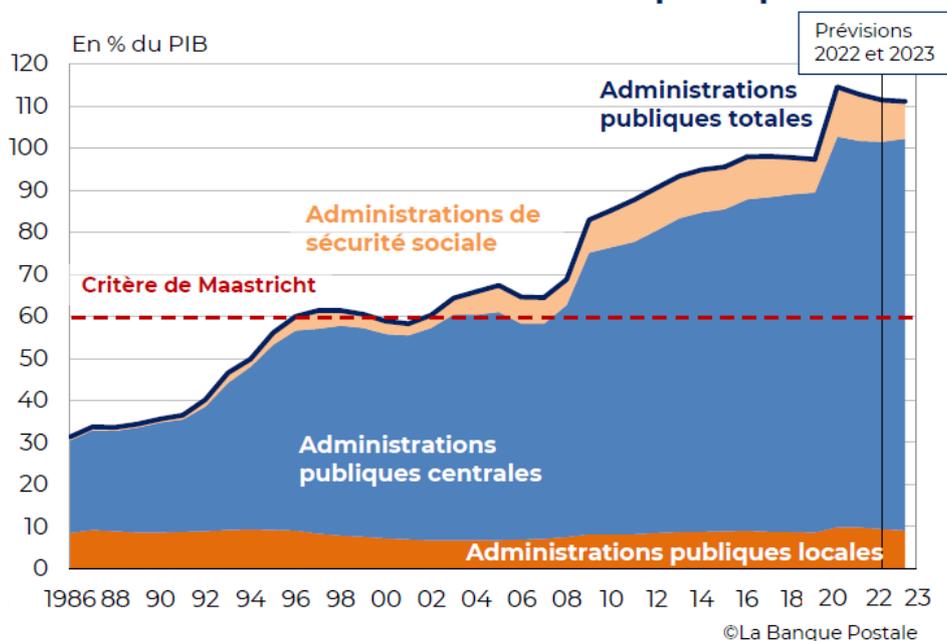
Dans le cadre de la crise sanitaire et afin de permettre aux Etats membres d'adopter des mesures d'urgence, la Commission européenne a sollicité l'activation de la clause de sauvegarde permettant la suspension des règles relatives à la discipline budgétaire des Etats membres. Les déséquilibres budgétaires ne pourront dès lors être sanctionnés.

Les finances publiques ont été fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise sanitaire et tenter de limiter son impact sur l'activité économique. Après un rattrapage économique constaté sur 2022, la flambée des prix de l'énergie et le retour de l'inflation a de nouveau contribué à la dégradation des comptes de l'Etat avec la mise en place d'actions dites bouclier tarifaire énergétique pour limiter les effets haussiers et les ristournes sur les prix de l'essence.

L'investissement continue d'être soutenu par le plan de relance et les nouvelles enveloppes des fonds verts dans le cadre de la rénovation thermique des équipements publics. Le retournement des marchés financiers se caractérise aussi par la progression du taux du Livret A, qui est ainsi passé de 0.5% à 3% au 1^{er} février 2023, taux le plus élevé depuis 15 ans.

Le déficit public est estimé pour 2023 à -5% du PIB, niveau identique à celui de 2022. La dette publique est encore attendue à plus de 111% du PIB en 2023 contre 116% en 2021.

La dette des administrations publiques



La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit la loi de finances 2023 est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFPF) 2023-2027 présenté conjointement, prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce projet adopté par le Sénat tout en y

apportant des modifications notamment avec l'accélération du retour du déficit public sous la barre des 3% dès 2025 et une réduction globale de 5% des emplois publics d'ici 2027 est toujours en cours d'examen suite à l'échec de la commission mixte paritaire pour trouver un accord entre les deux chambres.

L'enjeu de maîtrise de la dynamique d'endettement est accru non seulement compte tenu de la position relative de la France en comparaison des Etats membres (la France est 23ème/27, poids de la dette publique ramenée au PIB) mais surtout parce que le coût du recours à l'endettement est de plus en plus élevé.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit entre 80 et 150 Md€. Néanmoins, le poste des frais financiers a stagné jusqu'à cette année, grâce à la décline continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. La situation se renverse pour 2023 car l'OAT 10 ans (Obligations du Trésor) est passée de 0 à 3% depuis 2022. L'augmentation des taux d'intérêts induit une hausse de 34% des intérêts de la dette en 2023 par rapport au PLF 2022.

Pour rappel et dans le contexte où le concours des collectivités territoriales est sollicité dans le cadre du redressement des finances publiques, la dette des collectivités reste bien plus stable que celle de l'Etat. Or, pour revenir en-deçà du seuil de 3% en 2027 du déficit public, le PLPFP table sur un excédent des comptes locaux égal à 0,5 point de PIB cette année-là – ce qui constitue un effort considérable eu égard au poids des collectivités dans la dette publique totale.

1.4 La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Le PLPFP envisage une réduction progressive du ratio de déficit public de -5,0% en 2022 et 2023 à -2,9% en 2027. Pour respecter cette trajectoire le document (dans sa version initiale présentée par le gouvernement) procède – entre autres mesures concernant l'Etat et les administrations de sécurité sociale – à un double encadrement des finances locales, sur le modèle de la précédente loi de programmation.

D'une part l'évolution des principales dotations d'Etat aux collectivités territoriales est plafonnée à +0,3% par an sur l'ensemble de la période 2024-2027. Cette norme englobe l'ensemble des prélèvements sur recettes (DGF, compensations fiscales, ...) et des crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (DSIL, DGD, DPV, ...), hors FCTVA, mais y compris la quote-part de TVA transférée aux régions depuis 2018 en remplacement de leur DGF.

⇒ Le retour de l'encadrement des dépenses des collectivités

Le PLPFP réactive le dispositif de contractualisation institué sur la période 2018-2020 – les fameux « contrats de Cahors » – mais dont la mise en œuvre avait été interrompue par la crise sanitaire. Il repose cette fois-ci sur un objectif d'évolution des dépenses locales de +2,0% par an en valeur entre 2023 et 2027, soit -0,5% par an en volume en moyenne compte tenu des hypothèses d'inflation sur lesquelles repose la programmation. Cet objectif serait appliqué aux seules dépenses réelles de fonctionnement nettes.

Le PLFPF a été rejeté en première lecture à l'Assemblée Nationale qui en avait préalablement ôté l'ensemble des dispositions relatives à l'encadrement des finances locales. Une version du texte expurgé de ces mêmes dispositions a été adoptée par le Sénat le 2 novembre 2022, en première lecture toujours.

Aussi, le mécanisme de contractualisation a été réintroduit dans le PLF 2023 adopté par 49.3 le 17 décembre 2022.

Les collectivités concernées par cette nouvelle forme de « contractualisation » (celles dont le niveau annuel de dépenses de fonctionnement est supérieur à 40 M€) se verront ainsi astreintes à respecter un objectif de progression de leurs dépenses de - 0,5%/an (inflation retenue à 4,3%), établi comme suit :

Objectif d'évolution des DRF	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution DRF / n-1	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%
Inflation retenue	+4,3%				
Evolution DRF nette	-0,5%				

En cas de dépassement, elles pourront être privées du bénéfice de certaines dotations, sauf à ce que l'ensemble des collectivités de la strate concernée respecte globalement cet objectif, le gouvernement introduisant ainsi une notion de solidarité inter-collectivités, qui n'existait pas dans les précédents contrats de Cahors.

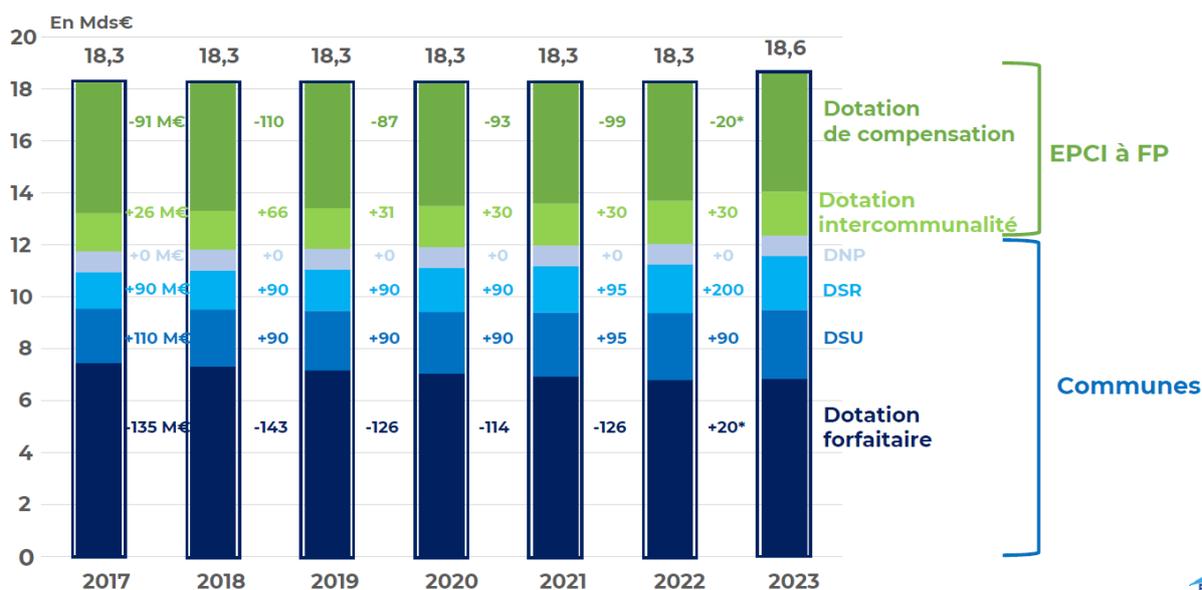
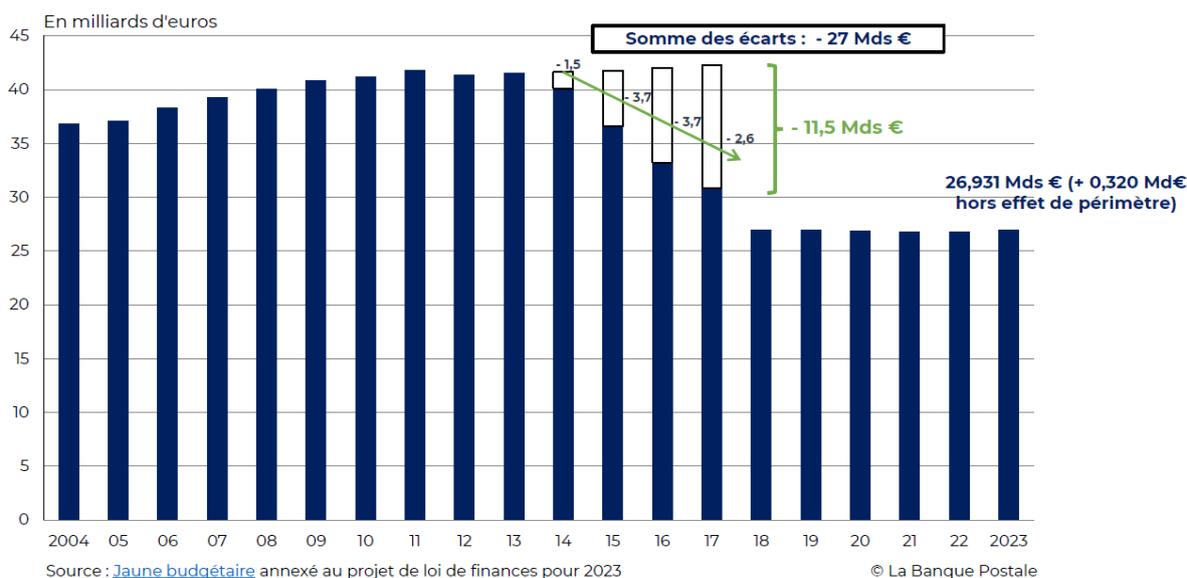
Les grands principes qui régissaient le premier cycle de contractualisation sont largement reconduits. Une collectivité en dépassement sera ainsi privée de certaines dotations d'investissement (qui comprennent la DSIL, la DPV et le nouveau fonds vert). De plus, les collectivités ne respectant pas l'objectif pourront décider de conclure un accord avec l'Etat, un « pacte de confiance » à travers lequel elle s'engageront à un retour annuel à l'objectif, sous peine d'une pénalité pouvant aller de 75% à 100% du dépassement selon qu'elles acceptent ou non de signer le pacte.

1.5 Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023 (LF2023) intéressant les collectivités locales

La loi de finances 2023 vient dans l'ensemble confirmer les précédentes annonces gouvernementales : baisse des impôts de production pour alléger la pression fiscale sur les entreprises, maintien des dotations aux collectivités, revalorisation des bases fiscales locales sur l'inflation, fléchage des subventions aux investissements « verts ».

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, la loi de finances pour 2023 ne prévoit pas cette année, exceptionnellement, d'écêtement de la part forfaitaire, qui pourrait donc légèrement augmenter par rapport à 2022 du fait d'un abondement exceptionnel au niveau national de 320 M€.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



S'agissant du soutien à l'investissement local, la loi de finances 2023 met fin à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle initiée en 2021. En revanche, elle prévoit un nouvel abondement de la DSIL de droit commun de 570 M€, ainsi qu'un nouveau « fonds vert » d'1,5 Md€ pour financer les investissements éco responsables (rénovation thermique, transition énergétique, adaptation aux changements climatiques...).

La suppression de la taxe d'habitation est venue profondément transformer le panier de ressources des collectivités, nécessitant une réforme en profondeur des indicateurs financiers, qui servent notamment au calcul des mécanismes de péréquation verticaux et horizontaux dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation nationale de péréquation, fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

On rappellera que, depuis 2022, le panier de ressources qui sert au calcul du potentiel financier est ainsi désormais étendu à d'autres produits fiscaux (taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE, taxe sur les pylônes...) dont l'évolution peut être différente de celle des impôts directs (taxe foncière, compensation pour perte de TH...).

Les conséquences de ces ajustements peuvent, au cas par cas, entraîner des pertes financières potentiellement importantes et inattendues pour certaines collectivités, qui ne pourront être connues qu'au moment du calcul des dotations par l'Etat. Le législateur a ainsi prévu un lissage de l'impact des pertes jusqu'en 2028.

⇒ **Un fonds vert visant à accompagner les collectivités dans la transition écologique**

Un fonds d'accélération écologique, dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

⇒ **La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.**

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, afin d'atteindre le plein emploi, le projet initié en 2021 de supprimer la CVAE est confirmée et sera effectuée en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera réduite de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

A compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettra, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près. Certes, cette attribution a vocation à être pérenne mais le dynamisme dépend de l'activité économique. Pour compenser la perte de ce produit, les collectivités bénéficiaires en 2022 de recettes de CVAE, une compensation sera attribuée et correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 (respectivement basées sur l'assiette de l'activité 2018, 2019 et 2020).

⇒ **Principales mesures 2023 spécifiques au bloc communal intéressant les communes**

L'article 14 de la Loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 avait introduit un dispositif de protection des collectivités face à l'inflation, le fameux « filet de sécurité inflation » pour celles notamment dont l'épargne décrocherait de plus de 25% en 2022 du fait de l'effet conjugué de l'inflation sur les dépenses énergétiques et de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice (+3,5%).

Ce dispositif ne cible toutefois que les collectivités dont la situation financière est la plus dégradée, et exclura de fait de nombreuses collectivités, pourtant fortement touchées par la hausse des prix de l'énergie et les mesures de l'Etat impactant sa masse salariale, mais dont l'épargne se dégraderait moins que les minimas exigés : on s'encaisse les bons gestionnaires. La Ville du Blanc Mesnil a donc été exclue de ce dispositif.

Dans le cadre de la loi de finances 2023, ce dispositif est reconduit avec des modalités élargies pour toucher entre 21 000 et 28 000 collectivités pour un coût anticipé de 2 milliards d'euros.

1.6 En 2023, la municipalité du Blanc-Mesnil entend poursuivre son objectif d'accompagner la modernisation de la Ville et de répondre aux besoins liés à sa population.

- ✓ Une prévision de hausse des charges à caractère général en raison d'une hausse du coût de l'énergie et de l'inflation générale. Des efforts collectifs devant être réalisés sur les dépenses de gestion en maximisant l'utilisation des marchés publics notamment.
- ✓ Une reconduction des taux d'imposition dans le respect de l'engagement de début de mandat
- ✓ La modernisation des outils de travail et des conditions de travail
- ✓ Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- ✓ Poursuivre un programme d'investissement ambitieux avec notamment :

➤ **La construction d'un nouveau Centre Municipal de Santé Pluridisciplinaire**

La commune du Blanc-Mesnil, comme l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis, est fortement touchée par le départ en retraite de médecins qui ne trouvent pas de remplaçant. La désertification médicale touche de plein fouet nos concitoyens et freine le bon suivi sanitaire de la population.

Afin de poursuivre son action en santé publique, en lien avec la médecine de ville, le secteur paramédical et les hôpitaux partenaires, tant publics que privés, la commune a décidé de moderniser son centre de santé dans le sud.

Le futur Centre municipal de santé Pluridisciplinaire offrira de meilleures conditions de travail aux différents professionnels qui y exercent et servira aussi d'élément d'attractivité pour de nouveaux praticiens. Le pôle médical disposera de cinq cabinets permettant d'accueillir les médecins, généralistes et spécialistes, selon un planning permettant à chacun d'assurer ses consultations dans des locaux équipés répondant à leurs besoins.

Les blancs-mesnilois auront également la possibilité de recevoir des soins dentaires dans deux cabinets dédiés disposant de fauteuils neufs. L'offre de soins médicaux sera complétée par une offre paramédicale avec un pôle kinésithérapie et un pôle infirmerie.

Le futur centre de santé permettra également d'accueillir le centre d'éducation et de planning familial qui bénéficiera d'un accès indépendant permettant d'y accéder directement, en toute confidentialité.

➤ **L'ouverture du practice de golf et l'accueil de sections sportives**

Le Centre de Performance Jeunesse et Sport de la Ferme Pasquier est un site composé d'une aile « Hébergement et Restauration » et d'une aile « Salles Pédagogiques ».

Ce site accueillera à compter du 1^{er} Septembre 2023 des jeunes élèves / sportifs membres des sections sportives scolaires des collèges et lycées de la ville dans différentes spécialités sportives. Ces jeunes résideront sur le site en pension complète. Ces jeunes bénéficieront de séances d'aide au devoir de 18h30 à 20h dans l'aile « Pédagogique ».

Ce site accueillera également 4 sessions de formation BAFA par ans (2 sessions de formation théorique et 2 sessions de formation approfondissement) sur des temps de vacances scolaire et un Accueil Loisirs Adolescent Sans Hébergement également sur les temps de vacances scolaires.

Par ailleurs, la Ville du Blanc-Mesnil ouvrira cette année, nouvel espace dédié à la pratique du golf. Situé dans la ferme Notre-Dame, dans un cadre verdoyant, le golf comptera un practice de 40 postes sur deux niveaux, un putting-green et un club-house. D'une superficie de 600 m², le golf accueillera des joueurs de tous niveaux et sera également accessible aux élèves.

Le practice de Golf a pour vocation de permettre aux habitants de la Ville d'accéder à un sport peu usité dans le département. Il doit ainsi être également un lieu de rayonnement pour notre commune.

Dès le printemps 2023, une équipe de professeurs et d'éducateurs enseignera les premiers coups de ce jeu aux élèves des écoles élémentaires et aux jeunes inscrits en centre de loisirs. Des cours collectifs ou individuels seront également proposés à tous les publics, et ce, jusqu'aux séniors.

➤ **L'inauguration du nouveau parc Joseph de Bologne et autres aménagements verts**

En face de l'école Chevalier Saint George, la Ville inaugurera un nouveau parc de 6 100 m² pour les familles, riverains et les promeneurs. Cette végétalisation générale de l'espace public participera à la déminéralisation de l'espace public en luttant contre les îlots de chaleur.

Dans ce nouveau parc, différents cheminements parcourront l'ensemble du parc pour créer une trame paysagère, alternant différentes essences végétales et points d'arrêt. Une aire de jeux, une fontaine et un kiosque à musique seront créés. Ce nouvel espace se veut être un lieu de rassemblement et de convivialité pour l'ensemble des Blanc-Mesnilois. En mémoire au célèbre compositeur, une œuvre représentant un buste couronné des symboles qui lui sont attribués fera face au groupe scolaire qui porte aujourd'hui son nom.

Un nouveau square Albert Trepied, à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes, sur une surface de 441 m², composé d'arbres fruitiers et de cheminements rappelant un ancien potager où les Blanc-Mesnilois pourront se divertir.

➤ **Le verdissement de la ville avec 2 000 arbres plantés d'ici 2026 et l'engagement en faveur des animaux**

Aujourd'hui, la commune compte 9 852 arbres sur 22 km de voirie. 4 967 arbres s'alignent le long de ses trottoirs et 4 885 autres ornent les parcs, les squares, les places et les écoles publiques. Chaque année depuis 2015, la Ville, par l'implication de la direction des Espaces verts, a accru son patrimoine arboré, de plus de 700 arbres au total. Pour 2023, quelque 65.000 fleurs seront plantées par les équipes de la direction de l'environnement. Depuis ce mois de janvier, a été mis en place l'éco-pâturage avec un entretien des parcelles enherbées par des moutons.

27.700 m² d'espaces verts ont été créés depuis 2014, sachant par ailleurs que le PLU impose sur chaque nouvelle construction 40% d'espaces verts.

La Ville s'associe également aux clauses de la charte d'engagement en faveur de la protection et du bien-être des animaux, ratifiée en 2022.

➤ **La végétalisation de toutes les cours d'école d'ici 2026**

Tel est l'objectif verdoyant de la Ville, afin de transformer les cours bitumées en espaces verts dans les 35 écoles maternelles et élémentaires de la commune. Les gros travaux (terrassment, aménagement ou plantation) s'effectuent pendant les vacances scolaires. Depuis 2014, la Ville a aussi soutenu l'implantation de serres connectées dans certains groupes scolaires. Elle incite également les établissements à participer au concours annuel des « écoles fleuries », en les aidant à se procurer du matériel et des plantes.

➤ **La poursuite de la rénovation de la voirie avec l'engagement d'un vaste programme pluriannuel, complété par l'extension du réseau de géothermie**

La Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un important patrimoine de voirie, d'environ 90km, dont 65km situés en quartier pavillonnaire. Une majorité de ce patrimoine est aujourd'hui vétuste, et nécessite une requalification complète.

Afin d'accélérer la rénovation de ce patrimoine, la Ville s'est dotée d'un Marché Global de Performance (MGP) sur près de 15 kilomètres de voies communales répartis en quatre quartiers distincts pour une durée de 15 ans.

Le patrimoine concerné par la rénovation :

- Les voiries, trottoir et stationnement, sur l'ensemble du domaine public de façade à façade,
- L'éclairage public
- La signalisation lumineuse tricolore
- Le génie civil pour la vidéo protection et la fibre ville
- La signalisation verticale et horizontale
- Le mobilier urbain
- Les arbres d'alignement et zones d'espaces verts du domaine public

La rénovation des voies intègre également l'enfouissement des réseaux aériens existants (électricité, télécom, éclairage, etc...) en coordination avec le SIGEIF (Cf. les nombreuses délibérations en 2022).

Ce plan ambitieux s'inscrit en écho d'un programme en voie d'achèvement concernant l'éclairage public qui a permis de passer au 100% LED (soit 5.150 candélabres).

En outre, la Ville a signé une convention en 2022 avec la société Métropolis et la métropole du Grand Paris, afin d'installer et d'aménager des infrastructures destinées à la recharge électrique de véhicules particuliers ou professionnels.

En 2023, 4 bornes Métropolis citadine (de 3 à 22 kilowatts) seront installées à l'emplacement de l'ancienne station Autolib située rue Claude Terrasse. Une nouvelle station de recharge Métropolis Express (de 50 à 150 kW) verra aussi le jour, Avenue Albert Einstein, dans la zone d'activités économiques du Coudray.

Signe de son engagement volontariste, la Commune, dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile a doté plusieurs de ses services de véhicules électriques (notamment le CCAS et le service courrier), mesure pleinement opérationnelle en 2023.

Enfin, en partenariat étroit avec l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville poursuit l'extension du réseau de géothermie engagé en 2017 qui alimente depuis 2022, 3.300 logements supplémentaires, des

équipements publics (gymnase Cotton, écoles A. Frank et A. Calmette) et, à terme, près de 5.600 équivalents-logements.

➤ **La poursuite du développement des ZAC « Molette » et « centre-ville »**

La Ville du Blanc-Mesnil, porte avec la Métropole du Grand Paris, un projet d'urbanisme de grande envergure pour le territoire sur un site de 56 hectares dénommé « La Molette » en référence au cours d'eau qui le borde, aujourd'hui enterré.

La municipalité porte la volonté de transformer durablement la zone de la Molette en un nouveau quartier de ville, agréable et attractif :

- ✓ un campus privé trilingue d'excellence, au cœur de la Seine-Saint-Denis, offrant des conditions d'enseignement exceptionnelles pour une scolarité exigeante ;
- ✓ un nouveau parc urbain de 7 hectares ;
- ✓ un espace commercial autour d'une halle de type Eiffel réhabilitée.

Enfin, la mise en valeur des caractéristiques intrinsèques du site :

- ✓ par la présence du tracé du ru de la Molette en limite de Drancy, que le futur parc urbain fera réapparaître
- ✓ par la mise en valeur du patrimoine industriel, et notamment de la halle Eiffel, permettant la création d'un lieu iconique qui constituera un repère et un lieu de destination pour ce quartier.

La ville du Blanc-Mesnil, en lien également avec l'EPT « Paris Terres d'Envol », s'est engagée depuis plus d'un an dans un vaste chantier du renouveau de son centre-ville pour lui permettre de retrouver son rôle de centralité urbaine où il soit aussi agréable de faire ses courses que de flâner en famille.

Face à l'hétérogénéité du tissu urbain, à la vétusté de certains immeubles et à la nécessité de faire évoluer l'offre commerciale, il est apparu nécessaire de :

- ✓ redessiner le centre-ville en l'harmonisant avec la nouvelle architecture impulsée sur la ville depuis 2014 permettant d'offrir des logements de qualité.
- ✓ créer les conditions d'accueil d'une nouvelle programmation commerciale pour accueillir des commerces et des services de qualité en pied d'immeuble et la construction d'une nouvelle halle de marché.
- ✓ favoriser les espaces de déambulation et de convivialité avec des espaces publics requalifiés et végétalisés.
- ✓ faire évoluer la place historique du Blanc-Mesnil en véritable lieu de vie capable d'accueillir des lieux où se rafraîchir et se restaurer, et permettre des manifestations festives.

➤ **La construction et l'aménagement d'un nouveau poste de police municipale**

Le nouveau poste de police municipale offrira – place de l'eau – de meilleures conditions de travail aux agents de la commune, aujourd'hui à l'étroit dans les locaux qu'ils occupent avenue de la République. Il sera plus fonctionnel et plus opérationnel notamment en termes de cohésion d'équipe et de transmission d'informations par rapport à l'évolution du service. Il permettra également de réunir la majorité des agents de police, Centre de Supervision Urbain compris. Aujourd'hui, ce n'est pas toujours très pratique en termes de cohésion d'équipe et de transmission d'informations »

➤ **Le redéploiement de la politique culturelle de la ville**

. Le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour le Théâtre municipal du Blanc-Mesnil Pour être en cohérence avec les ambitions de programmation de la Ville et au regard du bilan établi sur ces dernières années, notamment sur la mise en œuvre des nombreux partenariats, la DSP paraît être aujourd’hui la réponse la plus adaptée aux attentes formulées.

Elle offre un cadre mutualisé du délégataire, avec une équipe constituée et opérationnelle, un suivi du bâtiment et l’exploitation des lieux, tout en maintenant une proximité avec les services de la ville. La diversité de l’offre de programmation s’inscrit toujours dans un souci de divertissement et de qualité artistique et offre un équilibre sur l’ensemble de la saison. La DSP a permis de conquérir de nouveaux publics et ouvrir une large offre pour les scolaires.

. La réouverture en 2023 du festival de musique classique au parc Anne de Kiev gratuit en plein air

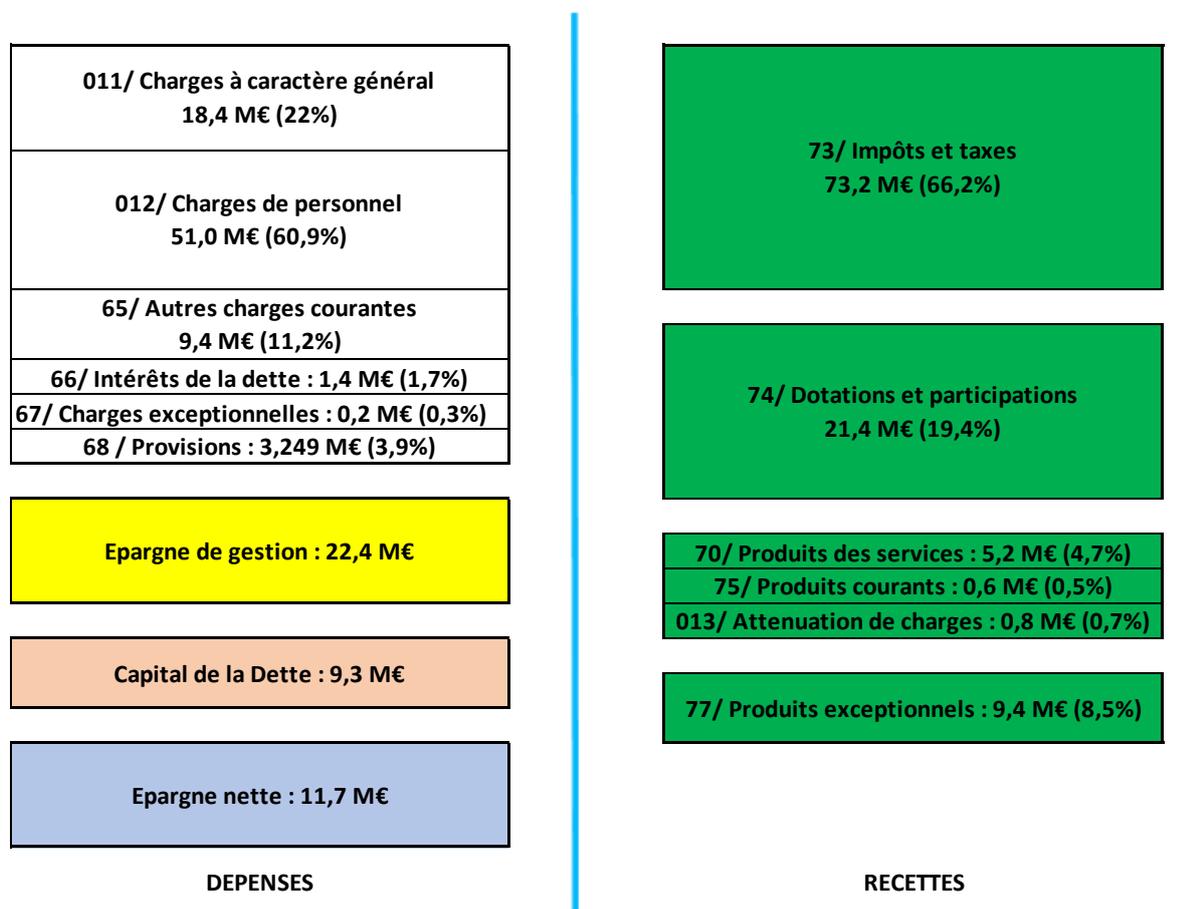
. Le réaménagement des espaces du cinéma du Blanc-Mesnil afin d’offrir une meilleure expérience aux usagers et cinéphiles

➤ **La réhabilitation des bâtiments communaux pour les rendre moins énergivores dont notamment un plan majeur sur les châssis fenêtres dans les écoles**

2. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

2.1 La section de fonctionnement

2.1.1 Evolution globale de la situation financière de la Ville



*Il s'agit d'une projection du CA 2022. Les données pouvant évoluer à la marge / Montant arrondi. Représentation pas à l'échelle

Les projections du CA 2022 confortent la municipalité dans sa stratégie financière de garantir les équilibres financiers sur la durée du mandat, tout en assurant un haut niveau de service. Dans un contexte post-crise sanitaire, les engagements pris restent conformes aux ambitions visant à programmer un fort volume d'investissement tout en ne recourant pas au levier fiscal.

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financières, la municipalité entend mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse et exigeante, garantir une trajectoire financière, saine et responsable, développer sa capacité d'investissement, sans augmentation des impôts. Ainsi, le budget communal doit :

- ✓ Dégager une marge d'autofinancement des investissements
- ✓ Maintenir le ratio d'endettement en dessous de 6 ans
- ✓ Permettre le désendettement de la Ville en recourant de manière limitée à l'emprunt
- ✓ Stabiliser les dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Le projet de budget 2023 s'inscrit dans la poursuite de la stratégie financière de la municipalité quant aux priorités de mandats. Dans cette optique, la progression des dépenses de fonctionnement doit être strictement encadrée pour maintenir les objectifs cités plus en amont.

L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacité à les développer et proposer de nouvelles actions répondant aux besoins de la population et à préserver la capacité d'autofinancement pour poursuivre les projets d'investissement. Pour arriver à atteindre ces objectifs, les grands principes ci-dessous seront appliqués :

- ✓ Une volonté affirmée d'efficience économique, passant par la recherche du meilleur service public pour un coût optimisé, générateur d'une fiscalité la plus raisonnée ;
- ✓ Atteindre la sobriété énergétique en valorisant les projets et actions visant à réduire l'impact environnemental
- ✓ La conciliation d'un haut niveau d'investissement avec un endettement maîtrisé, afin de construire les équipements indispensables au développement de notre commune et de rénover notre patrimoine notamment scolaire et de voirie.

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante ont subi sur les exercices 2020 et 2021 un contrecoup financier conjoncturel, résultat de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales strictes de fermeture des équipements publics. La bonne tenue des recettes fiscales a permis de compenser le désengagement de l'Etat et des financeurs locaux. La remontée des recettes auprès des usagers n'a pu être constatée qu'en 2022.

Sur cette base, la Ville fait l'hypothèse d'un maintien des produits des services et domaines sur des volumes équivalents aux derniers exercices.

(en millions d'euros)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimé 2022	Evolution 2022/2021
013 Atténuation de charges	0,71	0,47	0,75	0,76	1,12%
70 Produits des services et domaine	6,71	4,54	4,65	5,22	12,31%
73 Impôts et taxes	67,16	68,17	70,923	73,25	3,29%
74 Dotations et participations	21,77	23,24	21,73	21,42	-1,43%
75 Autres produits de gestion courante	0,71	0,75	0,75	0,57	-17,77%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	97,06	97,18	99,24	101,21	1,98%

Le chapitre 73 recense les produits des impôts et taxes. Le dynamisme du produit fiscal est titré par la revalorisation forfaitaire des bases locatives arrêtée à +7,1% dans le cadre de la loi de finances 2023 après prise en compte de l'inflation constatée et estimée sur 2022/2023.

En effet, après une baisse historique du taux de la taxe foncière de 7,5% en 2019, **la municipalité a décidé de maintenir les taux des impôts locaux sur 2023**. Engagée depuis 2014 dans une logique de stabilisation de la pression fiscale municipale sur les ménages et les entreprises grâce à une réduction des charges de fonctionnement, la Ville a souhaité faire profiter les contribuables blanc-mesnilois des résultats de sa gestion rigoureuse.

La fiscalité économique (CVAE, CFE) étant transférée depuis 2016 à l'EPT et à la Métropole du Grand Paris, avec la suppression de la taxe d'habitation, le levier fiscal de la Ville ne porte désormais plus que sur les taxes foncières. Voici l'évolution du produit fiscal sur les dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne annuelle
Produit fiscalité locale + coefficient correcteur	37 132 720	36 453 249	36 880 161	39 998 534	41 888 669	3,20%

Les hypothèses du budget 2023 prévoient une stagnation du produit issu des dotations de péréquation FSRIF et FPIC pour des montants respectifs de 5,8 M€ et 2,5M €.

Eu égard à la loi de finances 2023 qui n'apporte pas de modification sur l'enveloppe allouée au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, et sous réserve d'un nombre de communes attributaires inchangé entre 2022 et 2023, l'hypothèse retenue table sur une stagnation de la valeur du point d'attribution.

En 2022, la Ville était positionnée au 32e rang sur 193 communes éligibles. En raison du principe de précaution, la Ville fait l'hypothèse du recul de deux places dans le classement induisant une baisse du coefficient multiplicateur, le montant estimé de cette dotation ressort à 5,8 M€, en diminution de 1% par rapport à l'an dernier.

Au niveau du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la LFI 2023 n'apporte pas non plus de bouleversements et l'enveloppe nationale est toujours gelée à 1 milliard € depuis 2016. L'attribution du FPIC relève d'un savant calcul reposant sur les potentiels financiers, la population DGF et le potentiel fiscal notamment. L'estimation 2023 est établie à hauteur de 2,57 millions €.

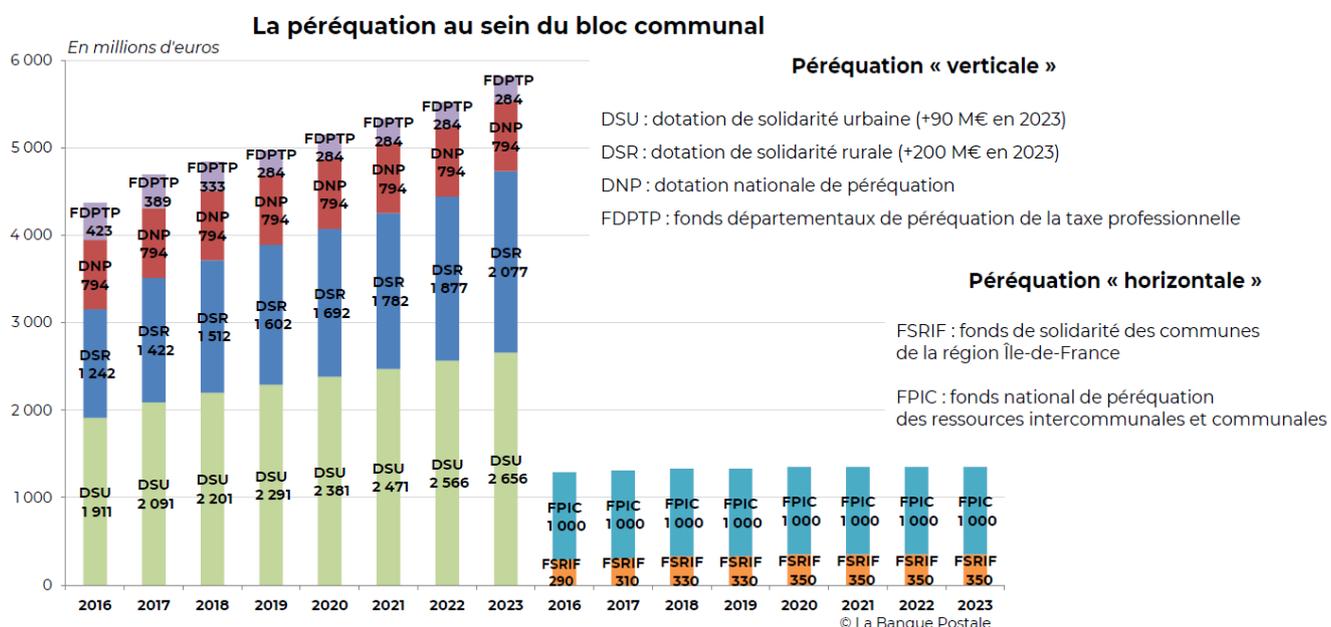
Le législateur repousse à nouveau d'éventuelles décisions sur la question de l'avenir institutionnel de la Métropole, qui se reposera donc à nouveau à partir de 2025. Dans l'intervalle, les flux financiers entre EPT et communes restent inchangés.

L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris est à ce stade anticipée au montant préétabli de 20 219 810 €. La notification définitive interviendra courant premier trimestre et sera ajustée définitivement au gré des futurs transferts de charges.

Le **chapitre 74 regroupe les dotations et participations** attribuées à la Ville par l'Etat au titre de ses missions et compétences de service public et aussi toutes les subventions en lien avec nos projets et actions subventionnées par les partenaires (Région et la CAF notamment).

La Ville escompte une Dotation Forfaitaire stable par rapport au notifié 2022 (6,648 M€). En prenant en compte les modifications substantielles apportées par le législateur dans le calcul du potentiel fiscal (PF) servant de base comparative à l'ensemble des collectivités, la dotation forfaitaire 2023 ne serait pas écartée avec l'application du nouveau seuil de 85% de PF national. Au titre de 2023, la Ville peut être bénéficiaire d'une dotation forfaitaire d'un montant de 6 647 000 €.

Au niveau de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville pourrait prétendre à une progression de cette dotation (+365 000 €) sur la base d'un rang de classement supérieur à l'an dernier (65^e place) et d'une valeur du point stable. Par souci de prudence, la Ville prévoit un montant stable par rapport à l'an dernier à 9 999 000 €.



La réforme fiscale réalisée par le gouvernement sur les impôts locaux entraîne en corollaire la suppression de compensations d'exonérations de la taxe d'habitation. Cette compensation évaluée, en 2020, à plus de 1,75 M€, n'a pas été comblée par l'Etat. En revanche, une compensation fiscale sur les valeurs locatives industrielles (produit de 683k€ en 2021) l'a été. Les compensations d'exonérations sont anticipées à hauteur de 1,283 M€ en 2023.

Pour terminer sur les grandes tendances et hypothèses retenues, la Ville anticipe un rééquilibrage de ses **recettes issues du domaine, ventes de services et activités municipales (chapitre 70)**. En 2020, avec les mesures sanitaires et les contraintes imposées, les recettes des produits des services se sont effondrées durant le premier confinement avant de se redresser au fur et à mesure de la reprise d'activité. Cet effet a perduré sur l'exercice 2021. En 2022, malgré une tarification peu élevée, les recettes n'ont pas retrouvé leur niveau 2019 certainement du fait des impacts de l'inflation sur le budget des ménages.

2.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante sont en progression spontanée de 3% par rapport à 2022 sous l'effet notamment de l'inflation généralisée sur les énergies et le surenchérissement des services et prestations.

En complément, des actions sont menés sur le territoire pour réduire l'impact énergétique de nos actions : baisse d'un degré dans les équipements publics (sauf les crèches et les écoles) doit permettre d'économiser 7% sur la facture énergétique globale.

Les charges de personnel quant à elles sont en évolution (+2%) par rapport au réalisé 2021. L'exercice 2023 subira l'application en année pleine de l'évolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3.5%).

Dans son budget 2023, la Ville du Blanc-Mesnil entend poursuivre les efforts de modernisation de l'administration et de la politique de ressources humaines afin d'adapter l'organisation de la collectivité aux besoins de la population.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion, conformément à l'obligation de la loi n° 2019-828 dite de transformation de la Fonction publique, constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Elles permettent de formaliser la politique de ressources humaines, de favoriser certaines orientations et d'anticiper les impacts prévisible ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ✓ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- ✓ Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- ✓ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Au niveau des charges de personnel, le choix a été fait de maintenir l'enveloppe budgétée sur l'exercice 2022, qui a permis d'absorber la hausse du point, les différentes mesures catégorielles de reclassement et également la mise réforme du régime indemnitaire. Au niveau des autres dépenses, l'hypothèse de construction du BP 2023 s'est basée sur une période de référence 2019/2022, tablant sur une reprise pleine et entière des services offerts à la population et le retour d'actions symboliques fortes notamment le concert en plein air au parc Anne de Kiev.

3. Evolution rétrospective et prospective du programme d'équipement

L'évolution des dépenses d'équipement et du recours à l'emprunt depuis 2015 est retracée ci-dessous :

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
Dépenses d'équipement	21 823	15 826	29 997	36 596	37 832	43 950	45 200	36 264
Remboursement du Capital	8 945	9 633	10 596	11 196	11 017	8 179	10 155	9 261
Emprunt nouveau	3 000	3 000	10 585	10 000	11 000	19 000	28 003	3 140
Evolution de l'encours	- 5 945	- 6 633	- 11	- 1 196	- 17	10 821	17 847	- 6 121

Depuis 2014, on constate **une progression des dépenses d'équipement, établi en moyenne à 33,4 millions d'euros par an**. L'année 2021 fut un point haut dans la réalisation du programme municipal avec un record de 45,2 millions d'euros investis. L'exercice 2022 demeurant dans la fourchette haute des investissements réalisés, par rapport aux années antérieures avec 36,3 millions d'euros.

Depuis 2014, la municipalité a investi plus de 267,4 millions d'euros au bénéfice direct de ses habitants afin de moderniser la ville et de répondre aux besoins de la population : construction de deux nouveaux groupes scolaires et réhabilitation des groupes existants, création d'un nouveau parc, modernisation des locaux administratifs, modernisation des équipements sportifs, travaux de réhabilitation et d'accessibilité des bâtiments, lancement d'un ambitieux plan voirie...

Cet effort d'investissement va de pair avec le travail mené sur les modalités d'organisation des services et sur la qualité de l'entretien et de la maintenance au quotidien des équipements (interactions avec les dépenses de fonctionnement), dans un souci d'amélioration de la qualité d'accueil et de vie des habitants du Blanc-Mesnil.

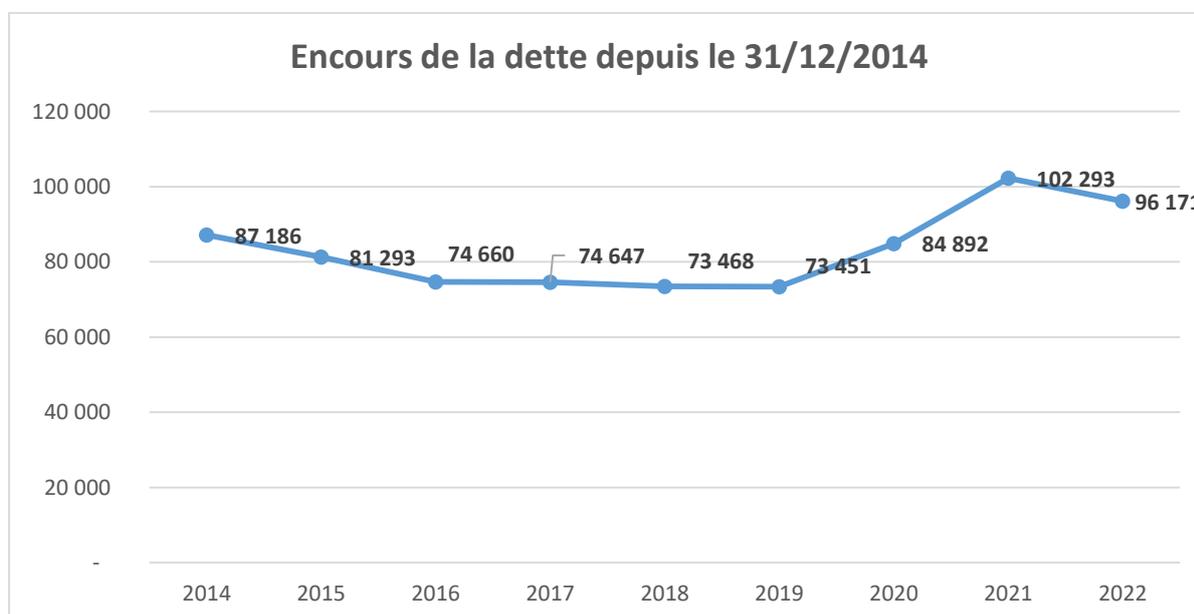
D'ici la fin du mandat, il est envisagé d'investir 60 millions d'euros supplémentaires entre 2024 et 2025. Plusieurs opérations pluriannuelles sont d'ores et déjà lancées ou prévues :

- Le programme de voirie avec le marché de performance globale
- La rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires
- La réhabilitation des bâtiments communaux et scolaires dans une démarche visant à une réduction de la consommation d'énergie
- La végétalisation des cours d'écoles
- L'engagement de la reconstruction du CMS Rouques
- La mise en œuvre du schéma de dématérialisation des services municipaux
- L'extension du conservatoire sur le site de l'Espace Culturel Musique et Danse
- La création d'un nouveau groupe scolaire sur le quartier de la Molette
- La création d'une plaine des sports avenue Descartes
- La création d'une nouvelle crèche sur le quartier des Tilleuls
- La rénovation de la crèche Fregossy

4 Epargne et dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

4.1 Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de la dette a baissé et est repassé sous la barre des 100 millions €. Au 31 décembre 2022, l'encours atteint un montant de 96 171 458,98 euros. Conformément à la stratégie financière, dès l'année 2022, le cycle de désendettement s'est enclenché afin de préserver ses capacités d'emprunt pour l'avenir.

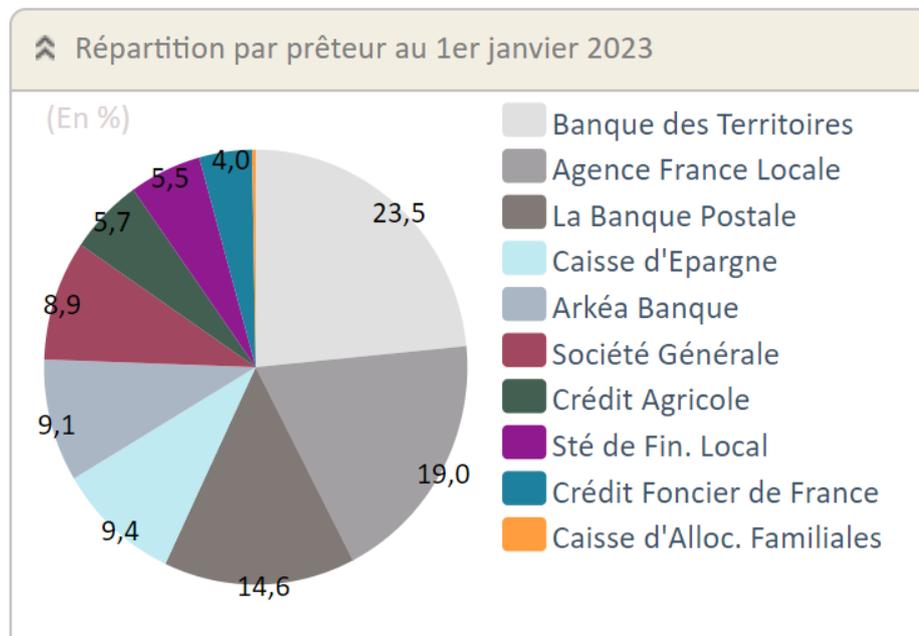


Ses principales caractéristiques montrent que l'encours de la Ville reste sous contrôle :

	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
Encours	73 467 938,03 €	73 451 051,07 €	84 892 208,35 €	102 292 739,75 €	96 171 485,98 €
Durée résiduelle	9 ans et 10 mois	12 ans et 8 mois	13 ans et 5 mois	16 ans et 2 mois	15 ans et 3 mois
Vie moyenne résiduelle	5,12 ans	6,17 ans	5,14 ans	4,52 ans	8 ans
Taux moyen emprunt	1,88%	1,87%	1,90%	1,54%	2,16%

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement des intérêts de la dette (6611)	1 664 079 €	1 542 863 €	1 403 897 €	1 370 387 €	1 382 803 €	1 345 163 €	1 443 030 €
Remboursement de la dette en capital (1641 et 16878)	9 632 729 €	10 595 955 €	11 195 743 €	11 016 887 €	8 178 843 €	10 102 073 €	9 261 254 €
Annuité de la dette	11 296 808 €	12 138 818 €	12 599 640 €	12 387 274 €	9 561 646 €	11 447 236 €	10 704 284 €

La structure de la dette de la Ville est composée de 52 contrats d'emprunts repartis auprès de 10 établissements prêteurs selon une répartition relativement équilibrée. Les 3 principaux prêteurs de la Ville sont la Banque des Territoires (ex CDC) pour 23.5%, l'Agence France Locale (AFL) pour 19% et la Caisse d'Epargne pour 14.8%.



Les types de contrats (et donc d'exposition aux risques) confortent la stratégie d'une répartition en majorité sur les taux fixes (70% de l'encours au 1^{er} janvier 2023). Sur les 30% restant relevant des emprunts à taux variables et indexés, seulement 9.4% relèvent du livret A/LEP. La hausse du taux du livret A au 1^{er} février à 3% aura un impact limité sur les annuités à rembourser, en raison de cette diversification.

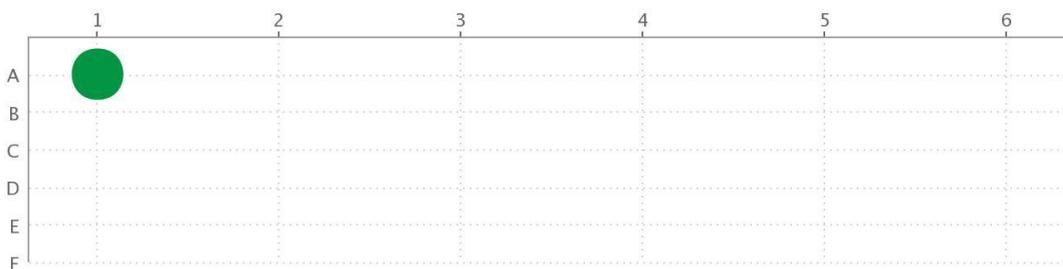
La Ville du Blanc-Mesnil a bénéficié de son positionnement visant à investir et à emprunter durant la période où les marchés financiers proposaient des taux faibles. En cette période de resserrement monétaire pour juguler le retour de l'inflation, la remontée progressive des taux d'intérêts n'expose que dans une faible part la Ville en raison de la structure de son endettement.

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont l'obligation d'afficher leur exposition aux risques spéculatifs. A cette fin, la charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).

Stratégies	Montant	Part
Taux fixe	67 410 829,87	70,09%
Taux variables (Euribor, Livret A)	28 499 156,11	29,63%
Taux fixe 0%	261 500,00	0,27%
Total	96 171 485,98	100,00%



Présentation Gissler



La gestion de la dette de la Ville est très vertueuse, les emprunts dérivés sont arrivés à échéance en 2020. Selon la charte GISSLER, les emprunts de la ville du Blanc-Mesnil sont tous classés 1A.

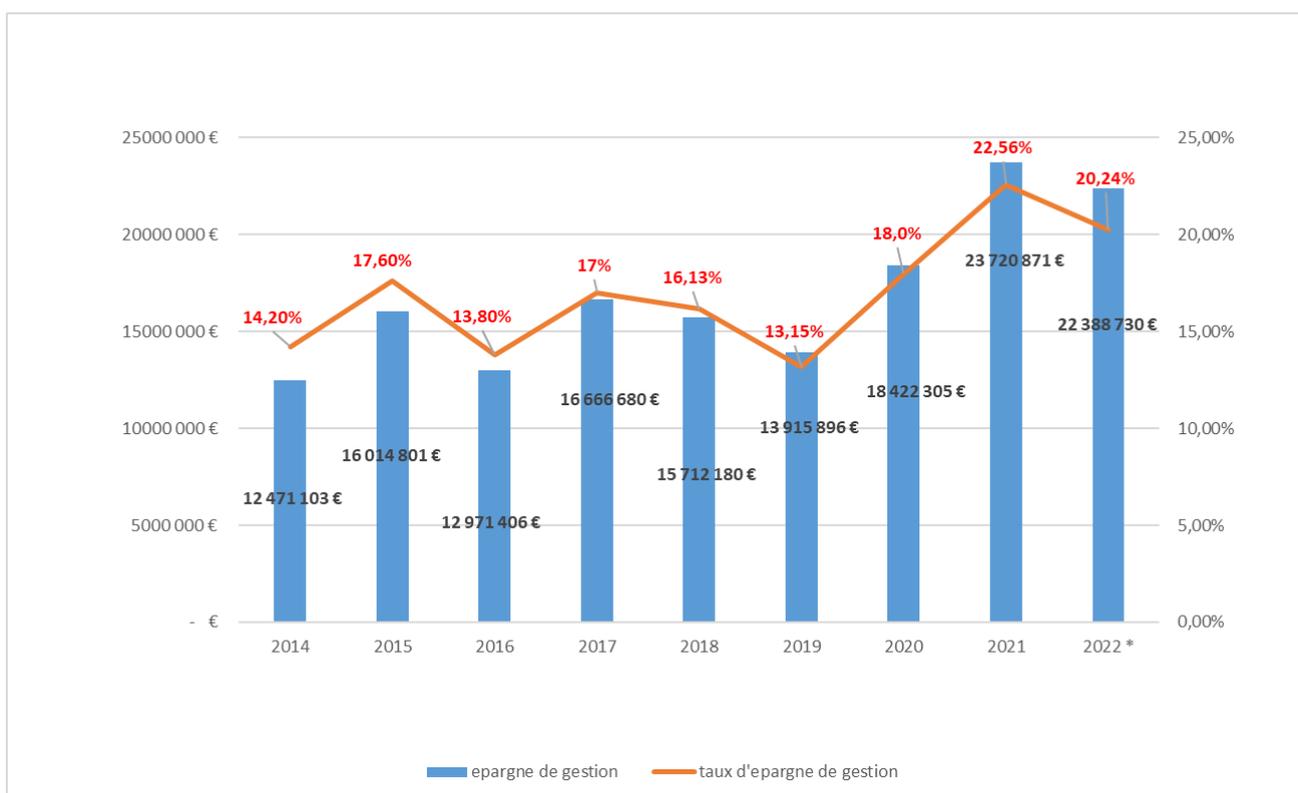
Les produits les moins risqués sont ainsi classés 1A lorsqu'ils ne sont pas structurés (produits à taux fixe, variable et variable plafonné), 2A pour les produits simples indexés sur l'inflation et jusqu'à 2B pour les produits structurés peu dangereux (barrière sans multiplicateur) pour lesquels le risque de dé-corrélation entre le taux payé et les conditions de marché est limité.

4.2 Evolution des différents niveaux d'épargne

4.2.1 Evolution du niveau d'épargne de gestion

L'épargne de gestion est calculée par le solde effectué entre :

- les recettes de gestion courante (les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75, soit les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et produits exceptionnels) d'une part ;
- et les dépenses de gestion courante (les chapitres 011, 012 et 65, soit les dépenses réelles de fonctionnement diminuées des charges financières et des charges exceptionnelles) d'autre part.



Après un pic historique de l'épargne de gestion 2021 – résultat de la contraction des dépenses de fonctionnement due aux efforts collectivement portés et par une amélioration du recouvrement des recettes courantes et des effets de la crise sanitaire, l'épargne de gestion 2022 reste à un niveau très haut.

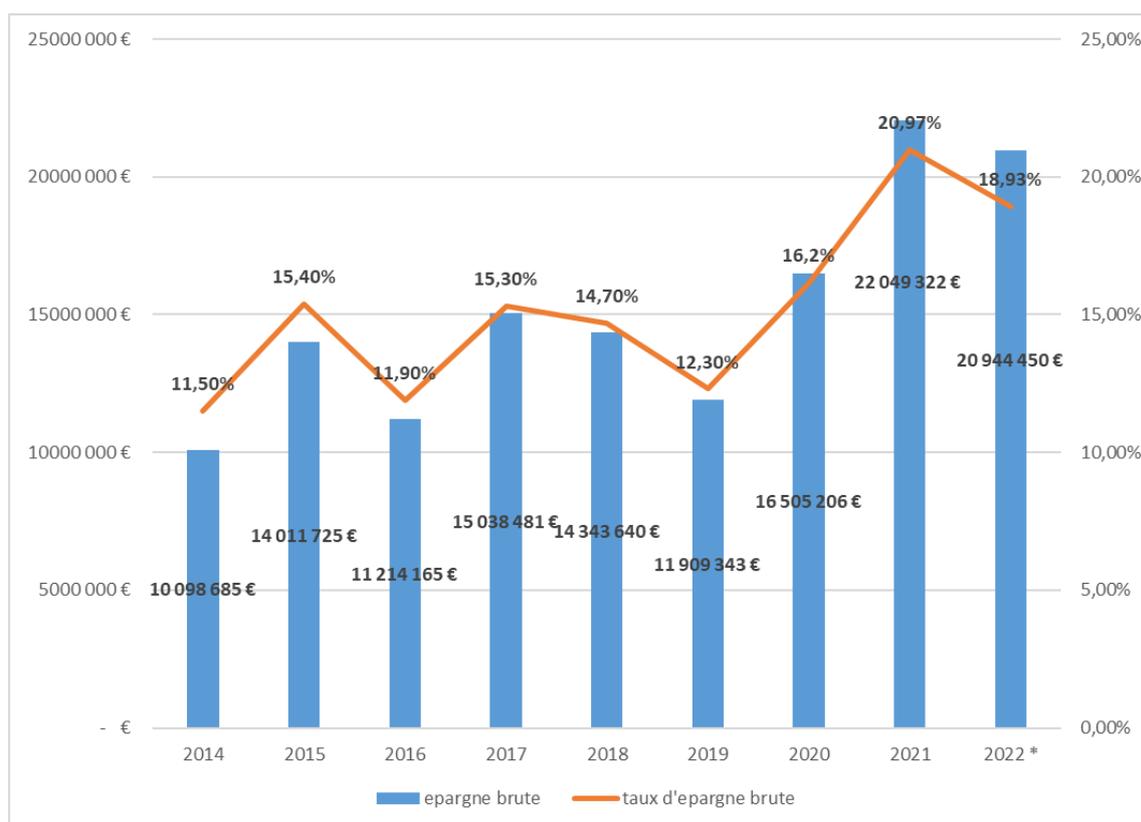
La diminution du niveau d'épargne provient d'une reprise des dépenses à un niveau pré-crise sanitaire et l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie.

Après l'important recul des flux de fonctionnement, l'année 2022 affiche une progression des recettes et une hausse des dépenses de fonctionnement. Contenue auparavant par les fermetures administratives et/ou les fonctionnements de services dégradés liés à la crise sanitaire, la stabilisation des flux de fonctionnement est une démarche portée et assumée par la collectivité pour sécuriser sa santé financière.

En 2023, l'objectif de dépense vise à proposer de nouveaux des services publics de qualité et les actions fortes, tout en confirmant une épargne toujours élevée, permettant de financer les dépenses d'investissement.

4.2.2 Evolution du niveau d'épargne brute

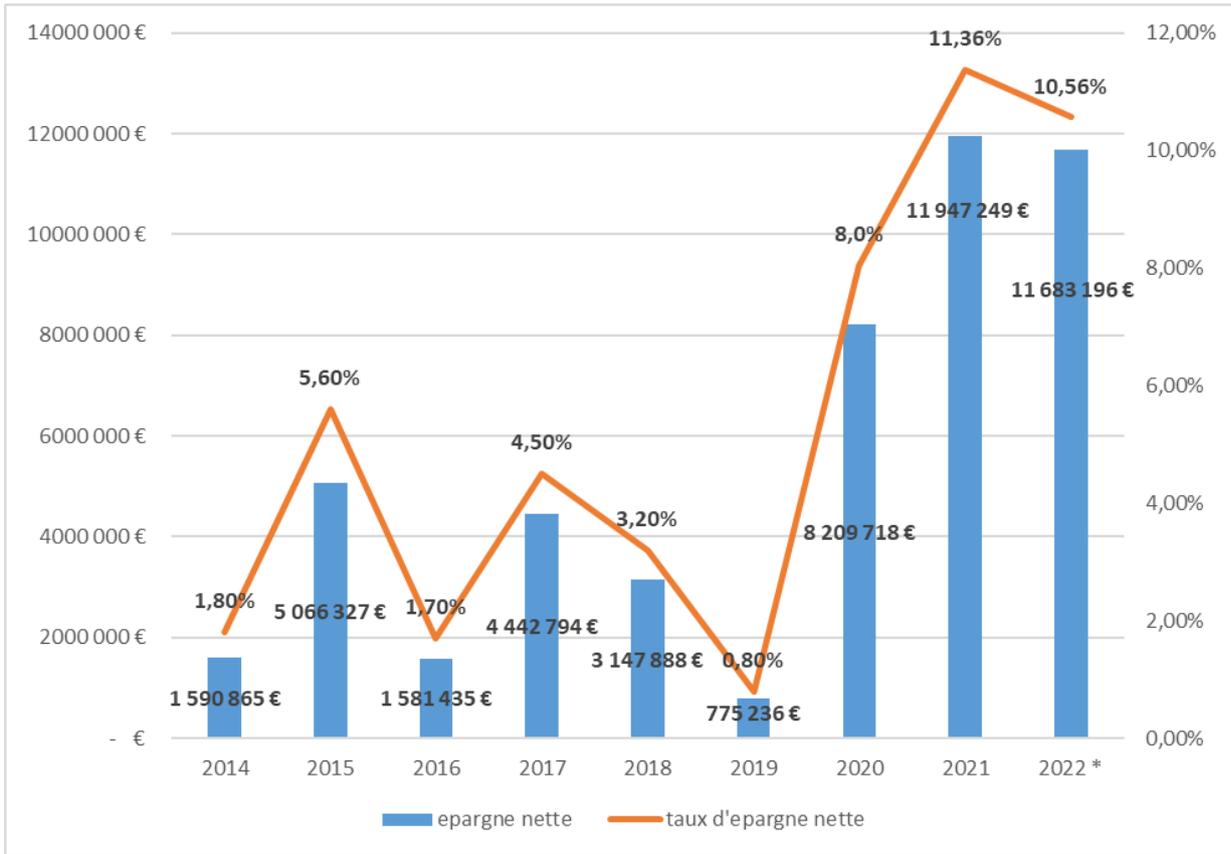
L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée du résultat financier (chapitre 76 moins chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).



Malgré une forte volatilité constatée depuis 2014 et le pic atteint en 2021, l'épargne brute se maintient à un niveau élevé de 19% reflétant les choix opérés par la municipalité en matière stratégie financière.

4.2.3 Evolution du niveau d'épargne nette

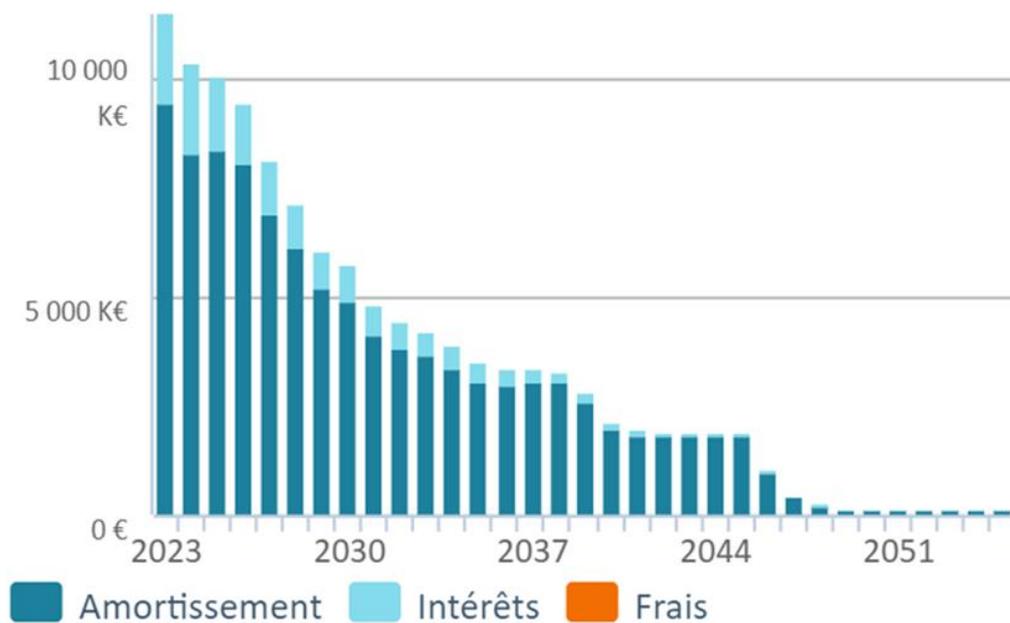
Quant à l'épargne nette, elle est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette en capital (hors opérations de réaménagement). Le résultat représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien de ses bâtiments, etc.).



Sur la période 2014-2020, l'épargne nette suit l'évolution erratique de l'épargne de gestion. Elle repasse au-dessus du seuil des 5% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 pour se maintenir à un taux proche de 11% sur les exercices 2021 et 2022.

4.2.4 Perspectives d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2023, se présente comme suit :



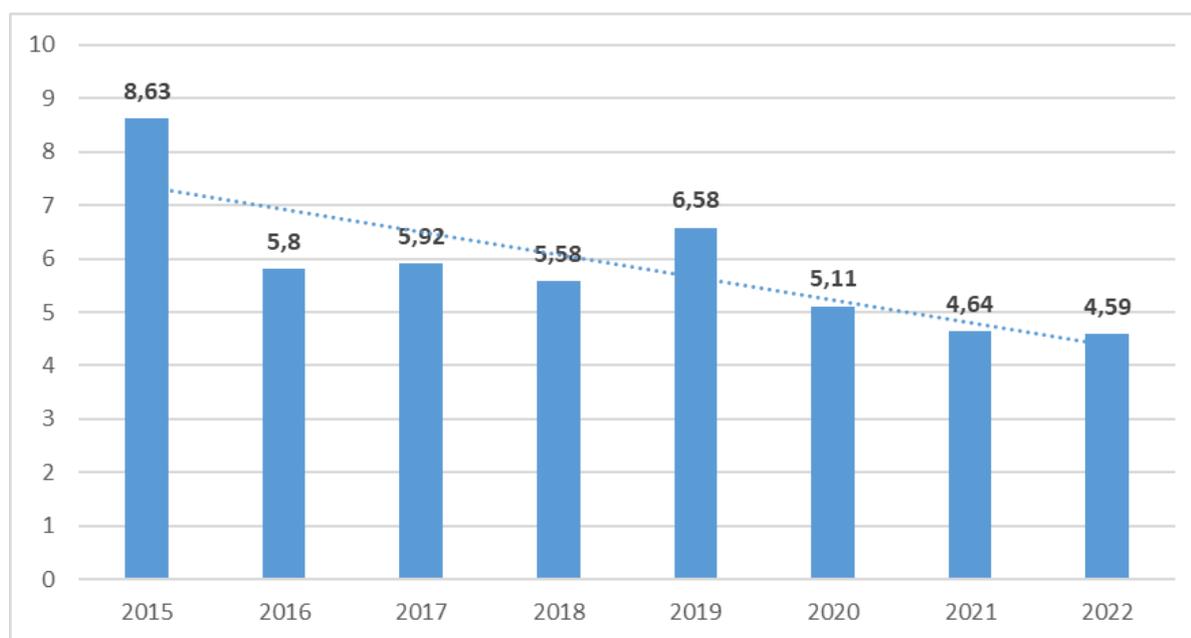
La stratégie de désendettement menée par la municipalité depuis 2014 a donné des marges de manœuvre à la Ville pour les années actuelles. Grâce aux efforts portés et partagés par tous les acteurs, la Ville a les moyens de financer son programme d'investissement sans dépendre uniquement des marchés financiers, soumis actuellement à des tensions qui rendent le financement plus cher.

4.3 Evolution de la capacité de désendettement

Pour qualifier la situation financière d'une collectivité, l'analyse financière retient la notion de **capacité de désendettement**.

Calculée à partir du compte administratif, elle correspond à la **durée qui serait nécessaire pour rembourser intégralement sa dette si la ville décidait de consacrer l'ensemble de son épargne brute à ce remboursement, sans investir**. Elle est exprimée en années.

Cette notion permet d'estimer la charge que représente la dette de la ville en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires représentées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.



En effet, le niveau de la dette n'a pas le même impact suivant le volume de recettes et de dépenses d'une collectivité, même si celui-ci est rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, plus l'épargne augmente et plus rapide sera la capacité de désendettement. Dès lors, il est nécessaire de bien analyser l'épargne dégagée des activités courantes de la ville.

On retient généralement un seuil de 12 ans à partir duquel la collectivité doit procéder à des ajustements. A partir de 15 ans, la collectivité est en situation critique et se trouve dans une situation d'éventuel déséquilibre structurel à moyen terme. Au Blanc-Mesnil, la capacité de désendettement ressort à 4,59 ans, poursuivant une tendance baissière depuis 2015.

5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité

5.1 Présentation du panier fiscal des ménages

Depuis 2020, la réforme de la taxe d'habitation est totale pour tous les foyers fiscaux concernées par la réforme gouvernementale.



En 2023, plus aucun foyer fiscal du Blanc Mesnil ne paie de taxe habitation au titre de sa résidence principale. Les propriétaires de résidence secondaire ne sont pas exonérés de ce paiement. L'an dernier, encore 17,5% des contribuables blanc-mesnilois étaient assujetti au paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale, bénéficiaires d'un dégrèvement de 65%.

Au niveau de la répartition du foncier bâti en fonction de la typologie des locaux, l'image s'établit ainsi à fin 2022 :

	Nombre de locaux		Bases imposables de FB	
Locaux d'habitation	36 305	94,30%	54 747 264 €	65,00%
Locaux ordinaires	30 227	78,50%	47 409 021 €	56,30%
Locaux à caractère social	6 076	15,80%	7 335 216 €	8,70%
Autres locaux passibles de la TH	2	0,00%	3 027 €	0,00%
Locaux d'activité	2 195	5,70%	29 436 401 €	35,00%
Locaux à usage professionnel et commercial	2 070	5,40%	27 608 005 €	32,80%
Etablissements industriels	125	0,30%	1 828 396 €	2,20%
Totaux	38 500	100,00%	84 183 665 €	100,00%

La structuration des bases imposables de foncier bâti évolue irrémédiablement sur le territoire communal. La propriété foncière bâtie très majoritaire chez les particuliers (94,6% des locaux), représente 65% des bases imposables. En 2020, ces mêmes données ressortaient ainsi : 92% du nombre de locaux et 60,7% des bases imposables.

La représentation de la base imposable sur le foncier bâti évolue structurellement avec une montée en puissance des locaux dits ordinaires (habitations) qui représentent plus de 65% de la valeur totale des bases sur la Ville. A contrario, les locaux dits d'activités ne représentent plus que 35% des bases imposables.

Les communes ne perçoivent donc plus que de la taxe foncière (sur les particuliers et entreprises), dont la dynamique est nettement moins favorable que celle de la taxe d'habitation, du fait notamment des mécanismes d'exonérations, en particulier sur les logements sociaux, qui ne rapportent quasiment plus aucune recette fiscale aux communes.

Avec également la confirmation de la suppression de la CVAE, compensée par une fraction de la TVA perçue au niveau national, la tendance de fonds se poursuit en 2023 de suppression, à l'initiative de l'Etat, des impôts locaux. Il est ainsi à craindre que, d'ici quelques années, le lien fiscal entre les collectivités et leur territoire (habitants et entreprises), qui s'amenuise au fil des années, n'ait totalement disparu.

5.2 Evolution des taux et nouveautés

Les taux votés à la Ville du Blanc-Mesnil se caractérisent par leur niveau historiquement élevé par rapport aux communes de la même strate voire du Département.

Ces taux sont cependant restés stables au cours du mandat précédent avec un geste fort de la municipalité en 2019 en diminuant de 7,5% le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	Avant réforme			Après réforme			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB Ville	24,73%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%
Taux FB Dépt.				16,29%	16,29%	16,29%	16,29%
Taux global				39,17%	39,17%	39,17%	39,17%
Taux FNB	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Le nouveau taux global appliqué sur le territoire communal est le cumul du taux foncier bâti Ville et du Département, qui a perdu son pouvoir fiscal avec cette réforme.

Dans ce meccano fiscal, une fraction de la TVA perçue par l'Etat est attribuée aux départements et aux EPCI en compensation.

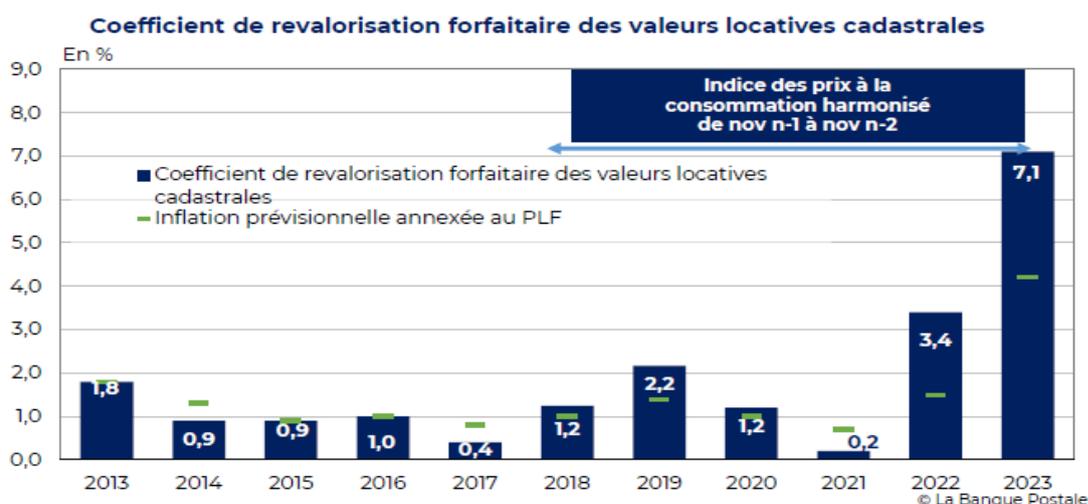
5.3 Produits de la fiscalité

Après avoir intégré l'EPT au 1^{er} janvier 2016, la Ville ne perçoit plus que les impôts payés par les ménages (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) et la taxe foncière sur le bâti des entreprises.

Pour déterminer ses marges de manœuvre budgétaires pour les exercices 2023 et suivants, la municipalité a estimé le produit fiscal attendu sans mobiliser le levier fiscal : **la Ville n'augmentera pas les taux de ses impôts locaux en 2023.**

La politique d'abattements facultatifs sur la taxe d'habitation (abattement général à la base de 15% et abattement spécial handicapés de 10%) est devenu caduque. La Ville a de nouveau délibéré sur la politique d'abattements concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression réglementaire de l'exonération à 100% durant les deux premières années n'était plus d'actualité, la Ville a délibéré en 2021 l'application d'une exonération minimale de 40% durant les deux premières années pour les programmes livrés annuellement.

Alors que les modalités de la revalorisation arrêtée chaque année par le Parlement avaient été revues pour suivre l'évolution de l'inflation, la loi de finances 2023 n'est pas intervenue pour modifier le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, ni donner pouvoir aux Maires de le moduler. La Ville a intégré dans ses hypothèses de travail, une revalorisation forfaitaire annuelle entre 2022 et 2023 retenue à 7,1%.



La suppression de la taxe d'habitation (TH) a entraîné un bouleversement de la répartition du produit par type d'impôt à compter de 2021 :

- la base nette de la TH est réduite aux seules résidences secondaires ;
- la Ville perçoit le produit du foncier bâti départemental sur la commune (soit 12,5 M€ en 2019)
- cette recomposition du panier fiscal ne compensant pas le produit attendu, un coefficient correcteur s'applique en 2023 pour un montant anticipé de 8,203 M€. En 2022, ce coefficient correcteur s'était établi finalement à 7 792 197 €.

Au final, toutes ces hypothèses permettent d'envisager une évolution du produit fiscal d'environ 2 200 000 euros cette année par rapport à l'exercice 2022 en s'appuyant sur une revalorisation forfaitaire des bases fiscales à un niveau historique de 7.1% , reflet concret du niveau d'inflation constaté.

Voici le détail de cette analyse rétro-prospective du produit fiscal sur la période 2015 / 2023.

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE (2015-2023)

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH	25,02%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB	22,33%	24,73%	24,73%	24,73%	22,88%	22,88%	39,17%	39,17%	39,17%
Taux FNB	50,49%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%
Taux TP / CPE	34,84%								

BASES NETTES D'IMPOSITION (en K€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TH	66 488	64 987	65 562	66 099	67 997	68 443	2 295	2 546	2 546
dont résidence secondaires (RS)	0	1 348	1 474	1 543	2 100	2 080	2 295	2 546	2 546
Base nette FB	75 797	76 118	75 198	77 930	78 995	80 304	81 282	84 184	88 808
Base nette FNB	193	177	166	148	162	164	242	284	284
Base nette CFE	17 028								

PRODUITS FISCAUX (en k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit TH (RS après 2020)	16 635	17 482	17 636	17 781	18 291	18 411	617	685	733
Coeff. Correcteur fin TH							7 412	7 792	8 203
Produit FB	16 925	18 824	18 596	19 272	18 074	18 374	31 838	33 258	34 998
Produit FNB	98	96	90	80	88	95	131	154	154
Produit 3 Taxes ménages	33 659	36 401	36 323	37 133	36 453	36 880	39 999	41 889	44 089
Produit TP / CFE	5 933								
Produit fiscal Total	39 592	36 401	36 323	37 133	36 453	36 880	39 999	41 889	44 089

COMPENSATIONS FISCALES (EN k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations TH	1 230	1 019	1 399	1 491	1 658	1 753	0	0	0
Compensations FB	325	360	303	273	280	266	272	522	527
Compensations baisses moitiés Base FB - industrielles	0	0	0	0	0	0	683	706	756
Compensations FNB	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Compensations TP / CFE / CVAE	403	255	79	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	1 959	1 634	1 781	1 764	1 938	2 019	955	1 228	1 283

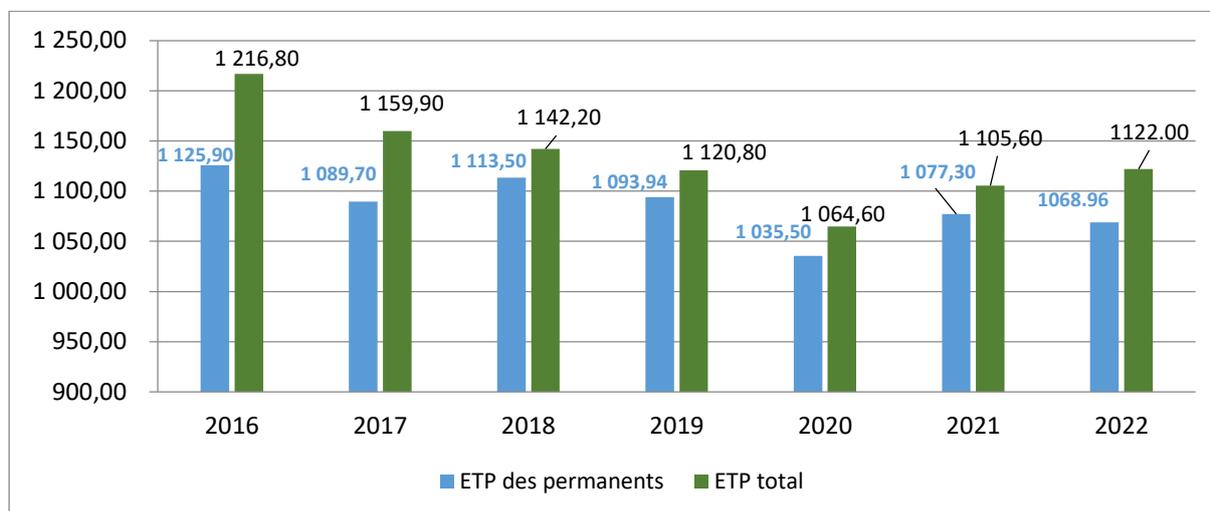
PRODUITS FISCAUX ET COMPENSATIONS (en k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit et compensations TH	17 865	18 501	19 035	19 272	19 949	20 164	8 029	8 477	8 936
Produit et compensations FB	17 250	19 184	18 899	19 545	18 354	18 640	32 793	34 486	36 281
Produit et compensations FNB	99	96	90	80	88	95	131	154	154
Produits et compensations ménages	35 215	37 780	38 025	38 897	38 391	38 899	40 954	43 117	45 371
Produits et compens. TP/CFE/CVAE	6 336	255	79						
Compensations fiscales	41 551	38 035	38 104	38 897	38 391	38 899	40 954	43 117	45 371

6. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

6.1 Evolution des effectifs

Les effectifs en équivalent à temps plein (ETP rémunérés) ont évolué comme suit ces dernières années :



Lecture du diagramme : un agent à temps non complet 17,5/35^{ème} est comptabilisé pour 0,5 ETP

L'ETP total correspond à l'équivalent temps plein (ETP) constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois et ce, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, etc.). L'ETP des permanents correspond à l'équivalent temps plein constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois sur un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels uniquement).

Ce diagramme est une photographie des heures payées à chaque mois de décembre de 2016 à 2022.

Il est constaté en 2022 une baisse des effectifs permanents rémunérés en ETP.

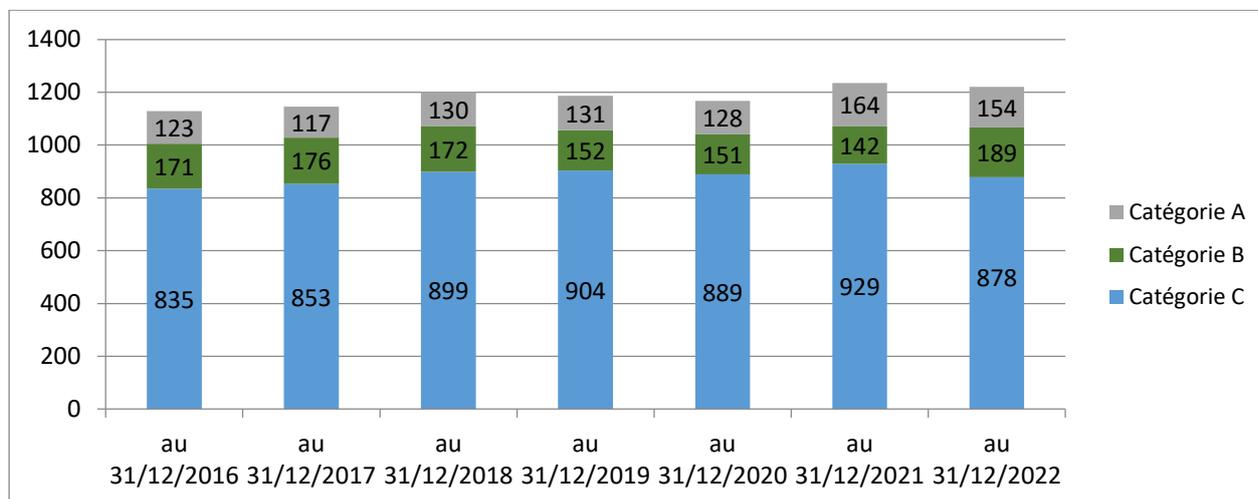
Toutefois, avec la reprise à la normale de l'activité périscolaire et extrascolaire, on observe une hausse du volume de vacations payées. Il conviendra en 2023 de renforcer la politique de réduction de l'emploi de vacataires, par nature précaire, pour privilégier les emplois contractuels, gage d'une meilleure maîtrise de la masse salariale.

La répartition des ETP rémunérés permanents par statuts est la suivante :

Evolution des emplois permanents en ETP rémunérés		déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	Variation 2021/2022
Emplois permanents	Titulaires & stagiaires	960	890	857,5	804,52	822,89	707,47	657.17	61.47%
	Contractuels	165,9	199,7	256	289,42	212,81	369,83	411.79	38.53 %
	TOTAL	1 125,90	1 089,70	1 113,50	1 093,94	1 035,70	1 077,30	1 068,96	-0.77%

6.2 Structure des effectifs

La répartition des effectifs permanents par catégorie est établie comme suit :



Lecture : un agent à temps non complet 5/35^{ème} est comptabilisé pour 1

Le diagramme présenté est une photographie des effectifs permanents par catégorie au 31 décembre de chaque année. Sont comptabilisés dans cet effectif les agents sur emploi permanent en position d'activité (hors disponibilité, congé parental, ...), quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel), leur quotité de travail (temps complet, non complet, partiel).

Effectifs permanents	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
Catégorie C	835	853	899	904	889	929	878
Catégorie B	171	176	172	152	151	142	189
Catégorie A	123	117	130	131	128	164	154
Total	1129	1146	1201	1187	1168	1235	1221

Au 31/12/2022, les effectifs permanents ont baissé de 1,13%, soit 14 agents de moins qu'au 31/12/2021.

L'effectif est réparti au 31/12/2022 de la façon suivante :

- 12,61 % de catégorie A,
- 15,47 % de catégorie B,
- 71,90 % de catégorie C.

Ces taux se rapprochent de ceux observés d'un point de vue local sur l'ensemble des collectivités du territoire de la petite couronne, à savoir 16% de catégorie A, 13% B et 71% C (source BILAN SOCIAL 2020 Données sur les collectivités de la petite couronne, édition juin 2022, CIG petite couronne).

6.3 Dépenses de personnel de la Ville

Années	Mandats émis	Evolution CA N-1/N en %
2015	51 279 871,06 €	
2016	52 091 931,01 €	1,58%
2017	51 902 944,85 €	-0,36%
2018	50 258 737,51 €	-3,17%
2019	50 127 130,96 €	-0,26%
2020	49 108 892,10 €	-2,03%
2021	49 270 106,03 €	+0,33%
2022	51 032 002,23 €	+3,57%

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville.

Rémunérations brutes des personnels permanents	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération brute du personnel titulaire	27 566 880,41 €	26 589 561,60 €	25 411 910,23€	24 219 485,12 €	23 164 994,46 €	22 425 717,64 €	22 872 431,47 €
Rémunération principale	21 161 163,58 €	20 417 380,66 €	19 807 431,12 €	18 878 331,75 €	17 990 075,73 €	16 900 132,03 €	16 794 519 €
NBI, SFT, indemnité de résidence	1 266 801,61 €	1 228 344,94 €	1 122 057,36€	1 045 444,58 €	960 507,05 €	902 091,63 €	784 096.31 €
Autres indemnités	5 138 915,22 €	4 943 836,00 €	4 482 421,75€	4 295 708,79 €	4 214 411,68 €	4 623 493,98 €	5 293 816.16
Rémunération brute du personnel contractuel	7 261 102,19 €	7 950 523,77 €	8 477 654,00€	9 668 711,49 €	9 827 545,49 €	13 286 905,03 €	11 617 745.84 €
Rémunération brute des emplois d'insertion	212 985,57 €	207 266,43 €	110 985,39€	9 517,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rémunération des apprentis	50 353,55 €	24 001,18 €	6 006,80€	8 730,13 €	8 440,32 €	36 173,53 €	48 162.94 €
TOTAL des rémunérations brutes	35 091 321,72 €	34 771 352,98 €	34 006 556,42€	33 906 443,90 €	33 000 980,27 €	35 748 796,20 €	34 506 231.62 €

L'impact des mesures exogènes gouvernementales peut être détaillé de la manière suivante :

Complément de Traitement Indiciaire Ségur de la Santé	30 295.72 €
Hausse du Point d'Indice de 3.5 %	769 532.28 €
Revalorisation catégorie A et B	21 332.75 €
Indemnité inflation	92 700 €
TOTAL	913 860.75 €

Quant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et ou à des mesures propres à la collectivité, il se répartit comme suit :

Mise en œuvre du RIFSEEP (revalorisation 60 €)	262 224 €
Promotion interne en 2022	10 000 €
Hausse part patronale tickets restaurants	58 267 €
Coût des avancements de grade en 2022	5 000 €
Avancements d'échelon 2022	165 000 €
TOTAL	501 491 €

6.4 Indemnités des élus

L'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traduit à l'article L212324-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Conseil municipal est informé d'un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

La volonté du législateur est de renforcer la transparence sur les indemnités des élus et l'information des membres du Conseil municipal. Cet état doit être présenté, chaque année, avant l'examen du budget de la commune. C'est la raison pour laquelle il est intégré au sein du rapport d'orientations budgétaires.

Cet état doit faire mention :

- de l'ensemble des indemnités de toute nature,
- libellés en euros,
- de manière nominative,
- dont bénéficient les élus siégeant au conseil (municipal, départemental, régional, intercommunal à fiscalité propre...) :
- ✓ au titre de tout mandat au sein de la commune, du département, de la région ou de l'EPCI à fiscalité propre,
- ✓ y compris des fonctions exercées au sein de « tout syndicat »,
- ✓ y compris les SPL, SEML et autres SEMOP.

La collectivité a fait le choix de présenter les indemnités versées sur décembre 2022. Vous trouverez ci-après deux tableaux. Le premier fait état des indemnités perçues au titre de plusieurs mandats. Le second fait apparaître les

élus bénéficiant de la seule indemnité de membre du conseil municipal. Les élus sont rangés par ordre du tableau :

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
CERRIGONE	Christine	1 ^e Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	3 539,25 €
		Conseiller Régional	Région Ile de France	3 099, 65 €
LEMARCHAND	Brigitte	5e Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1972, 11 €
		Vice-Présidente	EPT Paris Terres d'Envol	1771.23 €
VAZ	Michael	6 ^e Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
		Vice-Président	EPT Paris Terres d'Envol	1771, 23 €
SEGURA	Angéla	Conseiller municipal	Ville du Blanc-Mesnil	716,14 €
		Conseiller départemental	Conseil Départemental de Seine Saint Denis	3 064.23 €

Elus bénéficiant d'une indemnité uniquement au titre de membre du Conseil municipal de la Ville du Blanc-Mesnil

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
RANQUET	Jean Philippe	Maire	Ville du Blanc-Mesnil	4 535,36 €
GALIOTTO	Gabriel	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
HAMA	Rahnia	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
BOUMEDJANE	Karim	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
VIOLET	Sylvie	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
VILTART	Jacky	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
LEFEVRE	Bénédicte	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
CARRE	Julien	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
BOUR	Patricia	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
MUSQUET	Jean Marie	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
HERSEMEULE	Carmen	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
KAMATE	Abihou	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
KHALI	Amina	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 972,11 €
RUBIO	Emile	Conseiller municipal délégué	Ville du Blanc-Mesnil	716,14 €
DI CIACCO	Antonio	Conseiller municipal délégué	Ville du Blanc-Mesnil	716,14 €
SAIA	Raffaele	Conseiller municipal délégué	Ville du Blanc-Mesnil	716,14 €

7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil fait partie de l'**Etablissement Public Territorial (EPT)** « Paris-Terres d'envol ». Cette structure dont le siège est implanté sur la Commune de Villepinte regroupe les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération du Bourget – Le Bourget, Drancy, Dugny – et de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France – Sevran, Tremblay, Villepinte –, ainsi que les communes dites « isolées » du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.

Dès 2016, de nombreux transferts de compétences entre la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT ont été nécessaires. Ces mouvements ont donné lieu à une estimation du montant des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Une attention particulière a donc été portée sur la méthodologie d'évaluation des charges transférées.

7.1 Les ressources de l'EPT et des communes membres

Les ressources de l'EPT sont désormais les suivantes :

- la Contribution foncière des entreprises (CFE),
- le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) territoriale.

Pour les 6 communes qui étaient membres d'un EPCI préexistant :

- la fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants,
- la majoration du montant de la dotation compensation part salaires (DCPS),
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- et la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Et pour les 2 communes ex-isolées (comme Le Blanc-Mesnil) :

- la quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial, au niveau de la Métropole du Grand Paris, est estimée entre 2,2 et 11 milliards d'euros, à répartir entre 12 EPT et 138 communes. Il doit être tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale. D'autres critères de répartition pourront être librement utilisés. Il y aura une possibilité de révision après avis de la CLECT, le montant ne peut varier de + ou – 15% (modalités de révision à préciser dans le pacte financier et fiscal).

*

7.2 Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres

La totalité de la fiscalité économique (à savoir la CVAE, l'IFER, la TASCOM, dotation CPS) a été transférée à la MGP.

En contrepartie, la commune perçoit une **attribution de compensation (AC)** métropolitaine composée :

- du montant des impôts économiques transférés,
- de l'ancienne DCPS de la commune.

En 2022, l'attribution de compensation de la MGP perçue par la Ville s'est élevée à **20.219.810 euros**.

7.3 Le versement du FCCT à l'EPT

La commune conserve les impôts ménages et la DGF mais doit verser une fraction des impôts ménages à l'EPT via le **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui alimente le « besoin de financement de l'EPT », notamment les charges transférées.

Les communes auparavant isolées, comme Le Blanc-Mesnil, versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB.

Actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives, ce montant est révisable après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou - 15 %.

Il est important de préciser que ce versement constitue une **dépense obligatoire** pour la commune puisqu'il correspond aux compétences exercées par l'EPT sur le territoire communal :

- | | |
|---|-----------|
| - la compétence Développement économique : | 176 587 € |
| - la compétence Habitat Privé : | 51 027 € |
| - la compétence Renouvellement urbain : | 134 637 € |
| - la compétence Politique de la ville : | 32 487 € |
| - la compétence Eaux pluviales : | 40 948 € |
| - la compétence plan local urbanisme intercommunal : | 5 148 € |
| - la compétence Règlement local de la publicité intercommunal : | 8 217 € |

Pour l'avenir, une incertitude demeure quant à l'évolution des charges et des recettes car, désormais, la dynamique d'évolution des recettes de la Ville reposera uniquement sur la fiscalité des ménages. Cette situation imposera une « juste » évaluation annuelle des charges transférées à la MGP et à l'EPT dans le cadre de la CLECT, en intégrant les projets communaux déjà lancés.